

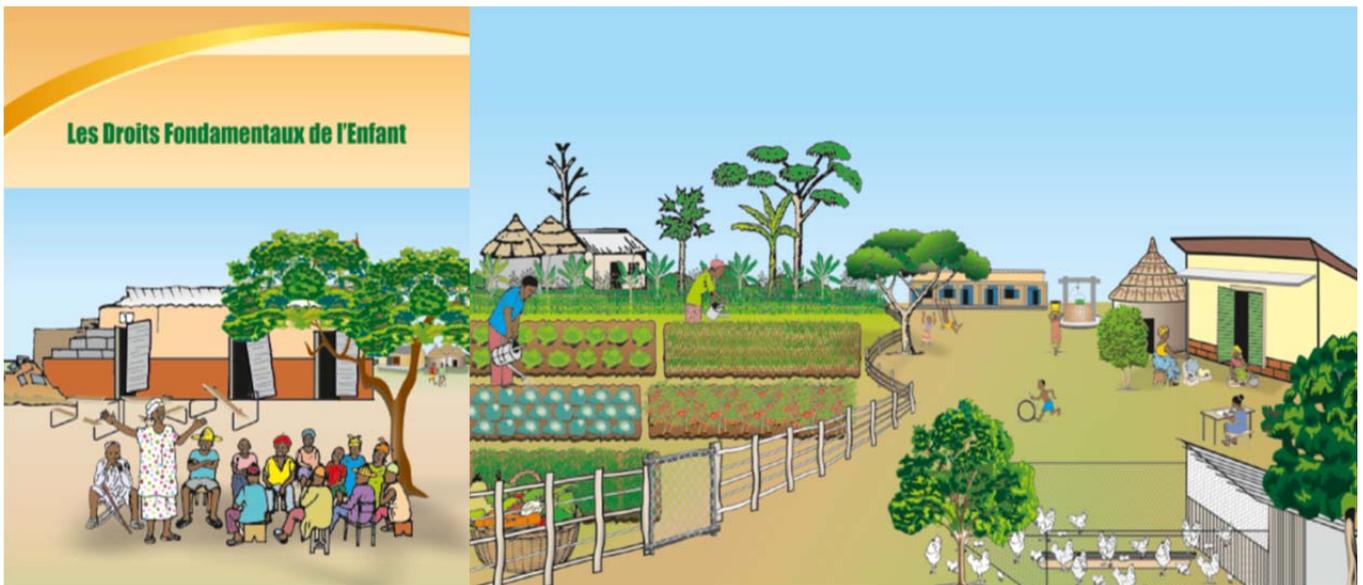


"Enfant, Avenir de Demain"

**Groupe de
Recherche
Action Droits
de l'Enfant
Mali**

L'Approche Intégrée de la Réalisation des Droits de l'Enfant et le Développement Durable

Expérience pratique du GRADEM au Mali



Réalisé avec le partenaire financier

**KINDER
RECHTE
AFRIKA**
KIRA - Droits des enfants Afrique



Sommaire

Abréviations	4
Remerciements	5
Le mot de la Coalition Malienne	6
Le mot de Kinderrechte Afrika e. V.	7
Introduction.....	8
ETAPES DE L'APPROCHE INTEGREE DE LA REALISATION DES DROITS DE L'ENFANT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE (AIRDEDD)	9
CHAPITRE 1 : Effectuer un état des lieux dans les villages et communautés	10
1. Evaluation rapide de l'accès des enfants à leurs droits fondamentaux selon la CADBE et la CDE dans les zones d'intervention	10
2. La scolarisation et le maintien des enfants à l'école, notamment les filles	10
3. La persistance de la précarité des ménages en milieu rural	10
CHAPITRE 2 : Lutte contre la pauvreté	12
1. Création des coopératives	12
1.1 Mobilisation de la communauté pour mettre en place une Société Coopérative dynamique, protectrice des droits de l'enfant	12
1.2 Rôle d'une Société Coopérative dynamique, protectrice des droits de l'enfant dans sa communauté.....	13
1.3 Activités d'une Société Coopérative dynamique, protectrice des droits de l'enfant dans sa communauté.....	13
2. Les outils de gestion administrative et financière	16
2.1 Les outils de gestion administrative	16
2.2 Les outils de gestion financière.....	16
CHAPITRE 3 : Inculturation des droits de l'enfant.....	23
1. Création du manuel d'inculturation des droits de l'enfant	23
2. Vulgarisation des droits de l'enfant en langues locales	23
CHAPITRE 4 : Changement du mode de production des cultures vivrières	27
1. L'agroécologie (expérience de la ferme GRADEM)	27
2. Formation des paysans	28
3. Application de l'agroécologie dans les villages par les paysans	42
CONCLUSION	43
Les annexes	44
A- Les outils de gestion administrative	44
B- Les outils de gestion financière	58

Abréviations:

- AGR : Activité Génératrice de Revenu
- AIRDEDD: Approche Intégrée de la Réalisation des Droits de l'Enfant et le Développement Durable
- AME : Association des Mères d'Elève
- APE : Association des Parents d'Elève
- BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- CADBE : Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
- CDE : Convention Relative aux Droits de l'Enfant
- cf. : Confère à
- COMADE : Coalitions Malienne des Droits de l'Enfant
- CSCOM : Centre de Santé Communautaire
- CGS : Comité de Gestion Scolaire
- GRADEM : Groupe de Recherche Action Droits de l'Enfant Mali
- DC : Document
- Ex. : Exemple
- KiRA : Kinderrechte Afrika e. V.
- LPE : Loi de Protection de l'Enfant
- Nbre : Nombre
- OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du droit des affaires
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- OSC : Organisation de la Société Civile
- PDSEC : Programme de Développement Economique Social et Culturel
- PV : Procès-verbal
- RI : Règlement Intérieur
- SCOOP : Société Coopérative
- SCV : Système de Culture sur Couverture Végétale
- SOLI-AM : Solidarité en faveur des Aides ménagères

Remerciements

Les maîtres d'œuvre du présent manuel, le Groupe de Recherche Action Droits de l'Enfant Mali (GRADEM) et Kinderrechte Afrika e.V. (KiRA) remercient chaleureusement toutes les personnes ressources, qui ont bien voulu contribuer à l'élaboration du livret et qui ont accepté de partager leurs connaissances, leurs réflexions et leurs expériences de terrain afin de faciliter une meilleure connaissance des droits de l'enfant dans les zones rurales majoritairement défavorisées.

Ont contribué à l'élaboration de ce livret,

- pour le GRADEM : Antoine AKPLOGAN, responsable et coach du projet « *Renforcement du transfert de connaissances entre les organisations de la société civile pour un meilleur accès des enfants à leur droits fondamentaux en milieu rural défavorisé au Mali* », Solange DEMBELE, Mariam KEITA, Bayo DAOU ;
- pour l'OSC SOLI-AM : Zié DEMBELE ;
- pour l'OSC SENIWE : Irénée DIARRA ;
- pour l'OSC KABUWOLO : Aboubacar TAPILY.

Un grand merci à ces personnes pour leur sens de l'écoute, leur esprit critique et leur persévérance dans la collecte et l'analyse du contexte de chaque zone d'intervention.

Un grand hommage à Elisabeth MUNSCH et à l'équipe de KiRA pour leur appui technique et leur facilitation à rendre le livret attrayant.

Des remerciements particuliers vont à l'endroit :

- Des coopératives des communes de Pélangana, de Sébougou et de Sakoïba de la région de Ségou : elles ont facilité les visites, partagé leurs expériences et sont des témoins vivants de l'approche intégrée de développement,
- Des coopératives des communes de Tenindougou, Binko, Guegneka, Zan Coulibaly et de Kéréla de la région de Dioïla,
- Des coopératives des communes de Benena, Ouolon de la région de San,
- Des coopératives de la commune de Mountougoula de la région de Koulikoro,
- Aux maires et conseillers communaux des régions d'intervention,
- Aux Centres d'Animation Pédagogique de Tominian, de Ségou, de Fana et de Banguineda (zone d'intervention du projet),
- Aux chefs de villages des communautés d'intervention,
- Aux membres des Comités de Gestion Scolaires des communautés d'intervention,
- Aux enseignants des écoles de ces communes,
- Aux enfants et jeunes des groupements d'enfants des écoles d'intervention ;
- Aux enfants et jeunes de l'association des Pionniers, qui ont montré un grand intérêt à la transcription des droits de l'enfant en langues locales et au rôle que joue les coopératives pour l'accès des enfants à leurs droits fondamentaux.

Un remerciement à l'association Cœur au Mali, qui a soutenu la ferme du GRADEM par l'acquisition de divers équipements et de forage.

Un remerciement particulier à l'ONG Kinderrechte Afrika e.V. qui ne cesse de mobiliser des financements pour les droits de l'enfant au Mali : Dr Michael BRÜNGER, le Président Andreas Boening, Elisabeth Munsch et Katja Zug qui se sont fortement impliqués au Mali à travers leur accompagnement technique.

Un remerciement au Ministère des Affaires Etrangères du Gouvernement Allemand (BMZ) pour leur appui financier, qui a rendu possible l'élaboration, la publication et la vulgarisation de ce manuel.



Le mot de la Coalition Malienne pour les Droits de l'Enfant (COMADE)



Le premier cercle de protection des enfants est la famille, viennent ensuite la communauté et l'ensemble des instances du pays. L'engagement des parents à comprendre les droits et devoirs de l'enfant dans leur langue locale est un levier important quand ils y adhèrent. La transcription des droits de l'enfant dans les langues locales pour une large diffusion et appropriation des adultes et des enfants, est donc une obligation de l'Etat qui a ratifié la Charte Africaine des Droits et du Bien-être des Enfants (CADBE, article 1^{er}) et la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE, Article 49).

La COMADE à travers ses membres est engagée dans la mobilisation sociale pour le renforcement de l'environnement protecteur des enfants avec leur participation effective. Aussi, il s'est avéré nécessaire d'encourager les communautés à s'engager et à réaliser des actions collectives de promotion et de défense des droits de leurs enfants à tous les niveaux, et pour cela, penser une forme de développement durable. Un travail de mise en place de bureaux régionaux de la COMADE est en cours de réalisation.

Ainsi, la COMADE appelle les organisations communautaires de base, à s'approprier cette expérience du GRADEM de réalisation des droits de l'enfant par leur vulgarisation en langues locales, la création d'initiatives économiques dynamiques de soutien aux familles et la réalisation d'actions collectives en faveur des enfants (réalisation effective des droits encore non respectés dans leurs localités).

C'est ensemble, avec la participation de tous les acteurs, y compris les enfants que l'environnement protecteur des enfants sera une réalité durable dans chaque village, quartier, commune, ville du pays.

Antoine AKPLOGAN
Président de la COMADE



Les projets découlent les uns des autres : **répondre à une problématique en soulève une nouvelle** pour laquelle il faut réfléchir pour trouver, avec les concernés, les solutions momentanément les mieux adaptées. C'est ainsi que nous avons débuté la présente aventure, dans le cadre d'un projet de justice pour mineurs, après l'écoute de filles placées en détention à la prison des femmes de Bamako à la suite de tentatives/réalisation d'avortements ou d'infanticides. Elles nous ont dit être des « aides ménagères » venues de brousse pour gagner de l'argent en vue d'acquérir leur trousseau de mariage. Ces filles n'avaient même pas toutes 15 ans et étaient analphabètes, elles étaient allées à l'école, en moyenne, pendant 2 ans, leurs parents n'ayant pas les moyens de leur payer les frais de scolarité. Naïves et pas informées, elles avaient cédé à des garçons qui s'étaient montré gentils avec elles mais qui les avaient ensuite abandonnées dès qu'ils avaient eu connaissance de leur état de grossesse.

Face à ces drames ruinant la vie de nombreuses jeunes filles, nous nous sommes dit avec GRADEM qu'il fallait **agir en amont**. Nous avons alors créé un centre d'accueil pour filles mères, en parallèle nous avons initié, en collaboration avec d'autres acteurs de terrain, des sensibilisations des aides ménagères. Nous nous sommes également dit qu'il fallait non seulement poursuivre mais également agir encore plus en amont **dans les régions d'origine de ces filles afin de réduire l'exode précoce des jeunes** et avertir les familles et les jeunes filles, des dangers qui les guettaient en ville. Des sensibilisations ont été menées sur ce sujet et sur les droits des enfants en général et plus particulièrement sur l'importance de la scolarisation de tous les enfants. Des activités génératrices de revenus ont pu être proposées aux filles qui renonçaient à partir en exode.

La pauvreté au village constituait un frein important à tous les efforts consentis. Les initiatives de maraîchage que nous avons encouragées se montraient décevantes : maigres récoltes, cultures brûlées par l'utilisation massive de pesticides, terre appauvrie nécessitant de plus en plus l'utilisation d'engrais, lent empoisonnement des populations par tous ces produits coûteux et mal utilisés. Pour le petit élevage, les résultats étaient plus satisfaisants mais pas non plus toujours pérenne.

Face à ces difficultés rencontrées **nous avons expérimenté « l'approche intégrée de la réalisation des droits de l'enfant »** qui fait l'objet de ce manuel. Nous avons réalisé un 1^{er} projet triennal dans 56 communautés rurales puis avons affiné et renforcé cette approche dans 76 communautés.

Les résultats se sont avérés extrêmement positifs : amélioration des revenus des membres des coopératives, **activités plus pérennes, leadership féminin reconnu, augmentation du taux de scolarisation des enfants** et notamment celui des filles, maintien scolaire jusqu'à achèvement du cycle primaire, diminution de l'exode rural des enfants et des mariages précoces.

Nous avons également rencontré des effets positifs inattendus tels qu'une **amélioration des relations hommes femmes à travers un dialogue plus égalitaire, plus de dialogue parents/enfants, une meilleure ambiance dans les villages, les gens se parlent davantage et se font plus confiance**, ils échafaudent des projets d'avenir pour un mieux vivre au village...

Forts de ces résultats et pour obtenir un impact de plus grande envergure sur un secteur donné, nous avons décidé de vulgariser cette approche en formant les membres d'autres OSC, en réalisant un film et en publiant ce manuel qui explique la démarche.

Introduction

GRADEM et son partenaire Kinderrechte Afrika e. V. (KIRA) sont engagés depuis 2008 dans la promotion et l'application des droits de l'enfant au Mali, à Bamako et en régions. Ils ont réalisé avec succès divers projets de protection et promotion des jeunes filles aide-ménagères, des filles mères et leur réinsertion, la prévention de l'exode rural des filles, la lutte contre les mariages précoces et forcés, le maintien scolaires des enfants...

Cependant, en analysant les résultats obtenus, GRADEM et son partenaire ont fait le constat qu'**il existe des freins importants qui empêchent que les droits des enfants progressent massivement et de manière durable au sein des communautés :**

- **La pauvreté** constitue un grand frein à l'application effective des droits des enfants. En effet, de nombreuses familles n'ont pas les moyens financiers pour, par exemple payer les frais scolaires de tous leurs enfants, alors la préférence est donnée aux garçons ; de plus, l'accès aux soins médicaux reste très difficile, une nourriture saine et en quantité suffisante n'est pas toujours possible.
- Les droits des enfants sont souvent mal compris parce qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une bonne traduction en langues locales, prenant en compte la culture des communautés. De ce fait, les parents ont souvent compris les droits en termes de pouvoirs des enfants, ce qui n'est pas du tout culturellement acceptable et fait donc l'objet d'un rejet global.

La protection des droits fondamentaux des enfants ne bénéficie donc ni d'accompagnement, ni d'attention d'une grande majorité de parents et de communautés. On note de ce fait de nombreuses violations des droits fondamentaux des enfants :

- Le manque ou la très faible de participation de la communauté à la prise en charge des besoins en protection et promotion de droits fondamentaux des personnes dans leur village,
- La méconnaissance des textes juridiques protégeant les droits des enfants en danger,
- La faible application des textes juridiques en cas de violation des droits de l'enfant,
- Le problème du travail lourd et précoce des enfants filles et garçons,
- L'absence d'acte de naissance pour des milliers d'enfants scolarisés compromettant leur maintien à l'école,
- Le manque d'opportunité de ressources financières disponibles, accessibles au niveau village.

En milieu rural, GRADEM et Kinderrechte Afrika e. V. (KIRA) ont fait le constat que les familles paysannes s'adonnent aux **cultures vivrières**, mais malgré un investissement conséquent, elles en tirent **de très faibles gains**. L'observation du terrain a permis de constater :

- Une suite de monocultures avec des périodes sans récoltes (on sème la culture suivante quand les récoltes de la précédente sont terminées),
- Une utilisation massive d'engrais et de produits phytosanitaires qui d'une part grève le budget du producteur et réduit ses bénéfices et d'autre part, du fait d'une utilisation non conforme aux prescriptions de sécurité alimentaire (en raison de l'analphabétisme des paysans) empoisonne les familles et stérilise la terre à moyen terme.

« **L'approche intégrée de la réalisation des droits de l'enfant** », est un concept qui part de ces 3 constats. Les voies et moyens d'y répondre ont été expérimentés dans différents villages et face aux succès enregistrés, nous avons décidé de les modéliser afin de les vulgariser. Il s'est agi :

- d'aider les familles à augmenter leur revenus à travers la création de coopératives créées et gérées par les parents eux-mêmes et essentiellement les femmes afin de favoriser la scolarisation de tous leurs enfants et assurer le maintien scolaire de ceux-ci au minimum jusqu'à la fin du cycle primaire ;
- de traduire les droits de l'enfant en Banamakan, Bomou et Donosso, en tenant compte des cultures locales et en les illustrant d'exemples afin de les vulgariser très largement;
- de créer une ferme école promouvant l'agroécologie et la permaculture où les paysans peuvent venir se former aux cultures associées et à la production de compost et fumures naturelles leur permettant de produire de façon permanente une grande variété de fruits et légumes sains ainsi qu'un petit élevage.

ETAPES DE L'APPROCHE INTEGREE DE LA REALISATION DES DROITS DE L'ENFANT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE (AIRDEDD)

Définition de l'Approche Intégrée de la Réalisation des Droits de l'Enfant

L'approche intégrée de la réalisation des droits de l'enfant se définit à **3 niveaux** à savoir :

- Le niveau micro (famille) : concerne les mesures directes de protection et de soutien pour et avec les enfants et leur famille.
-
- Le niveau méso (communautaire /société civile) : fait appel à la mobilisation de la société civile et des communautés pour la protection et la promotion des droits de l'enfant.
-
- Le niveau macro (politique) : concerne l'application des normes pour améliorer le cadre (légal) de la mise en œuvre des droits de l'enfant et construire un environnement qui protège les droits de l'enfant à moyen et long terme.

Cette dynamique est accompagnée par la mise en place de groupements économiquement performants et engagés dans la promotion et la protection des droits de l'enfant, dénommés « Société Coopérative » dans chaque village/secteur/quartier.



Rencontre des membres de la coopérative : sensibilisation des membres sur différents thématiques dont les droits de l'enfant, le genre, les AGR, la vie associative, les règlements de fonctionnement de la coopérative, la citoyenneté, la gestion pacifique des conflits, le leadership féminin, etc.



Rencontre des membres de la coopérative : paiement des cotisations et des intérêts, enregistrement des opérations

CHAPITRE 1 : Effectuer un état des lieux dans les villages et communautés

Pour agir, il est important d'être respectueux des membres des communautés où l'on veut intervenir et de faire l'effort de bien connaître le milieu, son histoire, ses particularités socio-culturelles, son niveau de développement, les canaux de communication, les leaders influents.... (cf. fiches techniques 36 et 37 du Guide d'initiatives communautaires publié par KiRA, disponible sur son site web).

Et plus particulièrement, dans le domaine qui nous intéresse, plusieurs aspects de l'organisation de la vie familiale et communautaire doivent être évalués :

1. Evaluation rapide de l'accès des enfants à leurs droits fondamentaux selon la CADBE et la CDE dans les zones d'intervention

- Les droits des enfants, sont-ils rejetés/ mal compris ? Pourquoi ?
- Est-ce que le mariage précoce des filles est pratiqué au village ?
- Est-ce que les garçons sont mis en gage ?
- Existe-t-il d'autres pratiques culturelles néfastes ?
- De manière générale, quel est le degré de respect des droits des enfants ?
- Y a-t-il une indifférence ou non des individus face aux différentes violences faites aux enfants ?
- Quel est le fonctionnement de la solidarité locale : est-elle mise en mal ? la confiance est-elle ébranlée ? est-ce que l'individualisme s'installe dans les familles, villages et communautés ?

2. La scolarisation et le maintien des enfants à l'école, notamment les filles

- Quelle est la situation scolaire des enfants ? Pourcentage des filles et garçons achevant le cycle primaire, taux de poursuite dans le secondaire, (Dans les villages d'intervention du GRADEM, le pourcentage des filles achevant le cycle primaire s'élevait à 36% et celui des garçons à 45% selon les statistiques réalisées par GRADEM en 2016-2017).
- Quelle est la situation par rapport à l'exode rural des jeunes ? L'exode rural précoce des enfants notamment les filles est un facteur de déperdition scolaire, d'exploitation économique et de nombreux problèmes.

3. La persistance de la précarité des ménages en milieu rural

- Les méthodes actuelles de monoculture pratiquées dans les villages mettent en péril l'alimentation de base, les opportunités de revenus et la santé de la population, car elles entraînent des rendements toujours plus faibles en raison de l'appauvrissement des sols, une infestation parasitaire de plus en plus fréquente et une utilisation abusive des pesticides. Les villageois sont-ils ouverts à des techniques différentes dans ce domaine ?
- On constate un faible niveau d'innovations dans le domaine de l'auto prise en charges en matière d'agriculture, d'élevage, d'AGR (on a toujours fait comme ça). Les villageois sont-ils ouverts à l'expérimentation de choses nouvelles ?
- Les communautés d'intervention du projet continuent de vivre dans des conditions très précaires, faible opportunité de ressource pour soutenir les AGR au niveau du village, difficulté pour payer les fournitures scolaires et les frais de scolarité des enfants. Comment voient-ils l'avenir ? quelles sont leurs idées pour améliorer la situation ?
- On constate peu d'intérêt porté à l'entretien et au suivi des biens publics (école, forage, moulin, etc.) par la communauté dans certains villages. Pourquoi ?
- Il n'y a pas d'opportunités de formation à la portée des jeunes (garçons et filles) et des femmes du milieu rural pour être en mesure de créer de la valeur ajoutée à leur production agricole, d'acquérir de nouvelles connaissances en matière de cultures telles que l'agroécologie en maraîchage permettant d'optimiser l'exploitation de l'espace disponible, ... Si une telle offre existait, seront-ils disposés à participer ?

C'est pourquoi, il est important de :

- Identifier les villageois qui seront prêts à se lancer dans des pratiques nouvelles et susceptibles d'entraîner les autres, jouer un rôle de leader,
- Identifier aussi ceux qui peuvent être des freins,
- Gagner la confiance des autorités locales,
- Veiller à ne pas susciter de fausses attentes.

NB : Le fruit de ces différentes investigations est à noter méticuleusement pour chaque village. Cette collecte d'informations constitue la situation de départ et permettra de mesurer l'évolution des différents paramètres enregistrés en cours et fin de projet. Cette évolution constitue des indicateurs de progrès. (Fichiers Excel types en annexe du document).



Situation de certaines écoles primaires : salles de classes délabrées, bancs cassés, tableaux noirs déteints, écoles sans toilette, sans adduction d'eau potable, etc.

CHAPITRE 2 : Lutte contre la pauvreté

1. Création des coopératives

1.1 Mobilisation de la communauté pour mettre en place une Société Coopérative dynamique, protectrice des droits de l'enfant

Expliquer ce qu'est une société de coopérative et la démarche de fonctionnement :

- Qu'est-ce qu'une coopérative ?
- A quoi ça sert ?
- Comment ça fonctionne ?
- Qu'est-ce que les statuts, le règlement intérieur ?
- Qui va fixer les règles ? ...

A cet effet, il est intéressant **d'inviter un membre d'une coopérative expérimentée qui peut expliquer tout ceci, témoigner de son expérience et répondre aux questions**. Il sera plus crédible qu'un animateur externe.

Il s'agit de **mobiliser la communauté villageoise autour de l'esprit coopératif** afin de rendre plus attrayante, économiquement et socialement, la vie au village : constitution d'un capital financier, opportunités de formation, services aux membres, éducation des enfants, droits de l'enfant, activités génératrices de revenus, autonomisation, dialogue et entraide, solidarité, etc.

D'après notre expérience, il est important que le premier responsable soit une femme, entourée d'un bureau de 8 personnes dont 2 hommes. (cf. fiches techniques relatives à la création d'une coopérative ci-dessous)

La coopérative est engagée dans le développement local et autonome.

NB : Dans le domaine de la mise en place des coopératives

- Ne pas greffer la création de la coopérative sur les associations déjà existantes ;
- Veiller à l'adhésion volontaire des membres ;
- Veiller à la bonne compréhension du concept coopérative de ses exigences et de son fonctionnement ;
- Créer et veiller aux respects des règles et normes de fonctionnement (statut et règlement intérieur) à la coopérative avant d'apporter un appui financier ;
- Veiller à la bonne moralité des leaders, ne pas se contenter aux premiers choix des villageois/es, discuter leurs motivations ;
- Insister pour que les postes de secrétaires administratifs soient occupés par une personne alphabétisée, disponible et honnête (président, trésorier, secrétaire) ;
- Veiller à ce que le président soit rassembleur et dynamique ;
- Valoriser le leadership féminin ;
- Veiller à l'acquisition et à l'appropriation des outils d'administration et de gestion ;
- Participer aux premières réunions de la coopérative (respect des règles de fonctionnement) ;
- N'accepter de faire aucun paiement (frais adhésion, cotisation, prêt, remboursement etc.) en dehors des réunions de la Scoop ;
- Redistribuer les fonds en nouveaux prêts aux adhérents suivants de la liste de demande de prêts répondant aux critères.

Dans le domaine d'initiation des AGR

- La création des coopératives avant l'octroi des prêts est bien plus porteuse que de donner d'abord des prêts et d'inciter ensuite les bénéficiaires à s'organiser en coopérative ;
- Exiger un apport personnel de tous les membres à la mise en place (frais d'adhésion) ;
- Insister sur le fonctionnement en binôme pour l'octroi des prêts et le suivi ;
- Ne pas donner gratuitement, exiger le remboursement des prêts avec un intérêt afin d'augmenter progressivement les possibilités de la coopérative ;
- Veiller à la bonne moralité des leaders.

1.2 Rôle d'une Société Coopérative dynamique, protectrice des droits de l'enfant dans sa communauté

Comme nous l'avons constaté lors des expériences antérieures, la pauvreté constitue le premier frein à l'accès des enfants à leurs droits. La coopérative doit donc en premier lieu, enrichir leurs adhérents ou tout au moins leur permettre d'augmenter leurs revenus afin de couvrir plus aisément leurs besoins primaires et s'ouvrir à de nouvelles perspectives. Notre expérience montre que le fonctionnement en coopérative a favorisé non seulement l'augmentation des revenus de ses adhérents mais aussi leur confiance en soi, le dialogue dans le couple, avec les enfants et en communauté. Il a également permis l'éclosion de nouvelles initiatives communautaires qui améliorent le bien-être de tous au village.

En plus de donner l'accès aux membres à des prêts permettant de démarrer une AGR, les coopératives se sont fixées les objectifs suivants :

- Informer, sensibiliser la communauté sur les droits fondamentaux des enfants en langues locales ;
- Soutenir la scolarisation de tous les enfants sans discrimination ;
- Rendre services aux membres de la coopérative (formation, fond de solidarité en cas de coups durs, etc.) ;
- Participer au développement local du village ;
- Veiller à l'éducation non-violente des enfants ;
- Réaliser des actions de plaidoyer de soutien aux enfants victimes de violation de leurs droits ;
- Réaliser des actions concrètes de soutien à la promotion des droits de l'enfant au niveau village, communes (réparation / construction de salle de classe, réparation de table-bancs, achat de craies, soutiens à l'honoraire des enseignants, etc.) ;
- Mettre en place et soutenir l'alphabétisation des membres de la coopérative.

Tout ceci est rendu possible grâce à l'encadrement (information, sensibilisation, formation) fourni par l'OSC en charge du projet.

1.3 Activités d'une Société Coopérative dynamique, protectrice des droits de l'enfant dans sa communauté

Comme nous avons pu le voir, la création des coopératives n'est pas une fin en soi, mais un outil, un moyen de promouvoir un développement holistique des communautés villageoises en favorisant une vie réellement plus agréable au village. Celui qui vit bien chez lui n'aura pas envie de partir en exode pour s'entasser dans une périphérie de ville, y menant une vie, souvent, encore plus dure et plus misérable.

a) Activités au niveau des familles (micro)

- Soutenir les familles afin que les parents parviennent à assurer leur rôle et responsabilités à l'égard des enfants : alimentation, habillement, éducation, scolarisation, santé, hygiène, etc. ;
- Informer et sensibiliser les parents, les enfants sur les droits humains, notamment les droits fondamentaux des enfants ;
- Ouvrir l'esprit des membres à de nouvelles possibilités, d'autres méthodes de production plus rentable et respectueuse de la nature ;
- Favoriser des liens interpersonnels plus harmonieux et une éducation familiale qui priorise le dialogue et banni peu à peu la violence.

b) Au niveau de la communauté (méso)

- Informer et sensibiliser la communauté sur les droits de l'enfant (émissions radio, campagnes, concours, conférence, etc.) ;
- Mettre en place des groupements d'enfants informés et sensibilisés sur leurs droits, devoirs, celui de leurs parents, etc. ; les initier à mener des actions d'information et de sensibilisation de la communauté sur leurs droits et devoirs, sur les mesures de protection de leurs droits, les violences dont ils sont sujets en famille, à l'école etc. ;
- Participer aux activités du village (entretien, école, place publique, mairie, marché ...), de la commune ;
- Sensibiliser sur un code de conduite plus positif et sans violence ; l'éducation non-violente à l'école,
- Promouvoir des actions pour le changement de comportement en matière de droits de l'enfant (que tout enfant ait un acte de naissance dès le 1er jour de sa vie, donner à manger à l'enfant avant d'aller à

l'école, éviter de s'enrichir sur le dos de l'enfant, veiller au bien-être de l'enfant : habillement, chaussure, éviter l'éducation violente, éviter les travaux lourds, etc. ;

- Favoriser la reconnaissance des mêmes droits aux filles qu'aux garçons, notamment en matière de scolarisation ;
- Créer des réseaux dans les communautés pour favoriser la protection des enfants contre les pratiques culturelles néfastes et l'exode ;
- Encourager les sociétés coopératives à développer des initiatives pour faciliter l'alimentation et l'accès à l'école des enfants provenant des hameaux éloignés de l'école (enfants faisant plus de 3 km à pieds pour se rendre en classe) ;
- Délocaliser les 2 premières classes pour rapprocher l'école des tous petits, lorsque ces derniers doivent faire plus de 2 km à pied.

c) Au niveau de la commune/cercle (macro)

- Enregistrer la coopérative à la mairie,
- Participer aux activités de la commune,
- S'impliquer dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme de Développement Social Economique Culturel (PDSEC) de la commune ;
- Participer aux rencontres des réseaux, cadre de concertations sur le développement, la promotion et protection des droits de l'enfant, etc.
- Réaliser des actions de plaidoyer sur l'application des textes et des normes régissant les droits de l'enfant, de la femme, les droits économiques et sociaux, etc.
- Plaider pour la participation des membres de la coopérative aux différentes rencontres concernant le développement, la démocratie, la citoyenneté de leur localité et commune.
- Inviter les services techniques de l'Etat à associer la société coopérative aux différents renforcements de capacités et autres activités qu'ils organisent dans leur localité.

Témoignages

M.D., membre de la coopérative de Badiginitou et chef de village :

Grâce à l'appui que nous avons reçu, nous sommes soulagés dans la prise en charge des fournitures scolaires de nos enfants et aussi je note l'amélioration de nos conditions économiques à travers des activités de petit commerce et le maraîchage. Nous avons pu réaliser la réparation des tables/ bancs de l'école, acheter des craies, effectuer la plantation d'arbres, acheter des matériaux de construction (tôles, fil de fer pour notre maternité). La fourniture de kits scolaires a favorisé l'augmentation du taux de scolarisation des enfants. Moi personnellement, j'ai acquis des connaissances en droits de l'enfant, j'ai aussi abandonné le châtiment corporel, la violence verbale, les injures dans l'éducation de mes enfants. Tous ces acquis sont dû grâce à l'intervention du projet et les approches proposées.

D.K., secrétaire de la coopérative de Banankabougou :

Grâce à ce projet, nous les femmes, on parle et marche d'une même voix dans le village pour dire que la coopérative à créer l'union, la cohésion et l'entre-aide. Nous avons aussi appris que c'est l'union qui fait la force. En effet, nous avons fait plusieurs prêts à nos membres grâce à la création de la coopérative et réparé les tables/bancs de l'école, acheté du matériel de géométrie, des cahiers, stylos,). Nous trouvons actuellement des solutions à tous les problèmes liés à l'éducation des enfants dans le village.



Les membres du groupement coopératif travaillent avec la mairie et les services techniques de l'Etat.



Les membres apprennent les exercices de détente et de brise-glace ainsi que la tenue régulière des outils de gestion lors des rencontres.



Participer aux activités du village (entretien, école, place publique, mairie, marché ...) et de la commune.



S'impliquer dans la vie de sa commune par des actions de plaidoyer auprès des autorités.

2. Les outils de gestion administrative et financière

Pour que la coopérative fonctionne de manière optimale, il est important de la doter dès le départ d'outils de gestion et d'apprendre à ses membres leur intérêt et leur utilisation. Un soin minutieux doit être accordé à la formation et au suivi des membres sur l'utilisation des divers outils.

2.1 Les outils de gestion administrative

Ces outils sont :

- Les statuts du groupement et le règlement intérieur : ce sont des documents qui régissent le fonctionnement de la coopérative et qui lui permettront de demander sa reconnaissance légale. Les futurs membres de la coopérative s'approprient les statuts types et les personnalisent lors des réunions préparatoires à la création de la SCOOP (nom, montant des adhésions, des cotisations mensuelles, des pénalités, ...),
- Le registre d'adhésion : registre des adhérents (à faire parapher au tribunal) : il doit être mis à jour régulièrement et définit la quote-part des coopérateurs (frais d'adhésion pour devenir membre),
- Le registre de procès-verbal (PV) (à faire parapher au tribunal) : il est la mémoire de toutes les rencontres de la coopérative, aide l'équipe de suivi à s'imprégner de la vie de la société coopérative,
- Le registre de visiteur : permet de retracer les passages et les motifs des visiteurs.

2.2 Les outils de gestion financière

Ces outils sont :

- Le registre de cotisation : il permet de suivre les cotisations individuelles,
- Le registre de caisse : il retrace tous les mouvements financiers réalisés au sein de la société coopérative. Il permet d'établir le flux financier au sein d'une Scoop,
- Le registre de prêts et remboursement : il retrace les services financiers accordés aux membres. Il permet de définir les intérêts produits pour une période et de calculer le prêt moyen, d'analyser les activités réalisées par les membres en vue de les conseiller et d'élaborer un plan de renforcement de capacité adapté aux besoins,
- Le registre de stock : il permet d'enregistrer et de valoriser les mouvements de stocks par type et par période,
- Le registre de banque : si la coopérative a ouvert un compte en banque, il permet à la coopérative de sécuriser une partie de ses ressources d'une part, d'avoir accès à des prêts en cas de besoin, tel que pour l'achat de gros matériel...



Réunions des membres des groupements coopératifs et mobilisation pour l'enfance de leur village.



Mobilisation communautaire pour la dynamisation économique et la promotion des droits de l'enfant.



La cohésion sociale en marche, un début de participation des enfants et jeunes dans les réunions du village, brise-glace entre les adultes et les enfants pour une meilleure communication parents-enfants.



Actions de soutien à la scolarisation des enfants (don de matériel didactiques, réparation de salles de classes, construction de latrine, entretien de la cours de l'école, etc.

Thème	Appui à la création de coopératives : 1. Sensibiliser les communautés villageoises sur les avantages d'organiser leurs activités économiques en Coopérative
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Les ONG, - Acteurs du développement rural, - Associations et groupements etc.
Bénéficiaires	Les communautés villageoises
Objectifs	Les jeunes filles et les mères ont compris l'intérêt économique d'une coopérative.
Description du processus à observer	<p>1. QU'EST-CE QU'UNE COOPERATIVE ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une coopérative est un regroupement d'au moins cinq personnes majeures, qui s'unissent pour répondre elles-mêmes à leurs besoins au meilleur coût possible, - La coopérative est avant tout une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, - Une coopérative est un modèle d'entreprise démocratique, collective où toutes les décisions sont prises à la majorité des membres. Société de personne, elle se différencie des entreprises dites « classiques » par sa gouvernance fondée sur le principe « une personne, une voix » et la double qualité de ses membres qui sont à la fois associés et clients, producteurs, salariés. <p>Spécificité d'une coopérative : Les coopératives se fondent sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de transparence. Ce sont des sociétés de personnes ayant pour finalité première de rendre des services individuels et collectifs à leurs membres. Des engagements réciproques et durables se nouent entre la coopérative et ses membres qui sont à la fois associés et clients, producteurs ou salariés.</p> <p>2. POURQUOI CREER UNE COOPERATIVE ? Par ce qu'en coopérative, on peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Contribuer au développement local</u> Les coopératives privilégient le développement du territoire en respectant le savoir-faire des femmes et des hommes et la cohésion sociale. Avec des décideurs implantés localement et des fonds propres qui restent la propriété des coopérateurs, les coopératives sont ancrées par nature dans leur territoire, sans rachat ni délocalisation possible. Ex. : CSCOM Banankoro, Banque de céréale - <u>Pratiquer la démocratie économique</u> Les valeurs éthiques portées par le modèle coopératif répondent à la quête de sens des citoyens, jeunes et moins jeunes, qui cherchent à (ré) créer du collectif, de la démocratie et de la solidarité. Par leur mode de gouvernance démocratique, les coopératives donnent du sens à l'action de tous. Sur le mode « une personne = une voix », elles permettent à chacun de participer à un projet commun. Etre à la fois consommateur et acteur, salarié et décisionnaire, indépendant et solidaire, c'est cette double qualité qui fonde le sens de la coopération. - <u>Etre indépendant mais jamais seul</u> En mutualisant les services pour l'ensemble de leurs membres, les coopératives favorisent la communauté d'actions et luttent contre l'isolement des entrepreneurs (artisans, agriculteurs, commerçants, etc.) mais plus globalement des citoyens. Ex. : Production savon, production et commercialisation des produits maraîchers, embouche bovine, etc.

	<p>3. LES VALEURS DE LA COOPERATIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démocratie : « <i>Les dirigeants sont élus démocratiquement par et parmi les membres. Tous les membres, sans discrimination, votent selon le principe : une personne, une voix.</i> » - Solidarité : « <i>La coopérative et ses membres sont solidaires entre eux et envers la communauté.</i> » - Responsabilité : « <i>Tous les membres, en tant qu'associés ou en tant qu'élus, sont responsables de la coopérative.</i> » - Pérennité : « <i>La coopérative est un outil au service des générations présentes et futures.</i> » - Transparence : « <i>La coopérative a une pratique de transparence à l'égard de ses membres et de la communauté.</i> » - Proximité : « <i>La coopérative contribue au développement régional et à l'ancrage local.</i> » - Service : « <i>La coopérative fournit des services et produits dans l'intérêt de l'ensemble de ses membres en vue de satisfaire leurs besoins économiques et sociaux.</i> » <p>4. OBLIGATIONS LEGALES ET ADMINISTRATIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte constitutif - La loi régissant les sociétés coopératives en République du Mali - Statut type d'une coopérative - Règlement intérieur <p>5. LES 7 PRINCIPES COOPERATIFS DE L'ALLIANCE COOPERATIVE, 1995 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Adhésion volontaire et ouverte à tous 2. Pouvoir démocratique exercé par les membres 3. Participation économique des membres 4. Autonomie et indépendance 5. Education, formation et information 6. Coopération entre les coopératives 7. Engagement vers la communauté <p>Ces principes permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratiques.</p>
<p>Supports pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La loi n°01-076/du 18 Juillet 2001 portant statut des sociétés coopératives en République du Mali) - Déclaration sur l'identité coopérative de l'Alliance coopérative internationale en 1995
<p>Techniques d'animation</p>	<p>Echanges à partir de la compréhension et des expériences des participants 3 fois 45 mn</p>

Thème	Appui à la création de coopératives : 2. Susciter et accompagner le Groupe de réflexion pour la création d'une coopérative
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Les ONG, - Les acteurs du développement rural, - Les associations et groupements, etc.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les futurs membres de la Coopérative, - Technicien et Personnes ressources - Les communautés villageoises
Objectifs	Elaborer le projet de coopérative
Description du processus à observer	<p>1. Mettre en place un groupe de réflexion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier des personnes ressources qui seront membres du groupe (techniciens en liens avec les opportunités déjà identifiées, représentant de la Mairie, Représentant des associations de femmes et filles, agent GRADEM) - Organiser une première rencontre avec les personnes identifiées : définir le mandat du groupe, établir un planning de travail <p>2. Identifier les atouts et opportunités autour d'un projet au plan socioculturel et économique qui serait favorable à la mise en place d'une coopérative</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se référer aux éléments du DC - Peser le pour et le contre des différentes alternatives - Elaborer/construire une démarche pour une meilleure implication de la communauté à l'action (cf. fiche <i>Lutte contre l'exode rural précoce des filles : Comment choisir et préparer les activités économiques qui vont être prioritaires</i>) - Identifier les ressources humaines, matérielles et économiques nécessaires <p>3. Rédiger les recommandations pour l'action</p> <p>Attirer l'attention sur les conditions de réussite de l'action (cf. étude de faisabilité réalisée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Humaines : nécessité d'impliquer non seulement des personnes favorables, mais aussi les personnes réfractaires - Economiques : <ul style="list-style-type: none"> → Respecter les conclusions de l'étude de faisabilité → Informer les futurs membres de la nécessité de mise de fonds personnels pour le démarrage.
Supports pédagogiques	Fiches techniques
Techniques d'animation	Recherche et analyse des données

Thème	Appui à la création de coopératives : 3. Etapes de mise en place de la coopérative
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Les ONG, - Les acteurs du développement rural, - Les associations et groupements, etc.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les futurs membres de la Coopérative, - Technicien et Personnes ressources - Les communautés villageoises
Objectifs	Aider la communauté villageoise à créer sa coopérative de production
Description du processus à observer	<p>1. Restituer la réflexion à l'ensemble du groupe cible : Information, sensibilisation, communication en faveur de la mise en place de la coopérative.</p> <p>2. Mettre en place un comité provisoire parmi la population : (nbre de personnes dépend de l'étendue de la zone, environ 5 personnes) : se baser sur des personnes ressources, des gens qui vont donner les informations à la population.</p> <p>3. Définir des rôles et responsabilités de ce comité</p> <p>4. Former des membres du comité sur les contenus liés à leur rôle et responsabilités : Inscription des membres, fixation du montant de la part sociale (en numéraire et en nature), fixation des frais d'adhésion, fixation du montant des cotisations La fixation du montant des parts sociale ne doit pas être trop faible, sans cela la coopérative n'atteindra pas son autonomie.</p> <p>5. Elaborer les statuts et le règlement intérieur (existence d'un formulaire type à remplir) qui seront adoptés lors de l'assemblée constitutive</p> <p>6. Tenir de l'Assemblée constitutive L'assemblée constitutive est l'acte de naissance de la coopérative : sont membres, ceux qui ont payé leur part sociale ; ce sont eux qui peuvent voter. Elle est organisée par le comité provisoire : fixation de la date, information recherche du lieu, ... Examen de l'état de souscription, adoption des statuts et règlement intérieur, élection et mise en place du bureau (le comité provisoire disparaît après cette élection). NB : Informer l'assemblée que les candidats à un poste au bureau doivent nécessairement avoir un casier judiciaire vierge.</p> <p>7. Obtenir de la reconnaissance légale : Déposer les statuts + RI + PV de l'assemblée constitutive + liste des membres avec adresse complète et casier judiciaire des élus + état de souscription aux parts sociales. Les documents sont à envoyer à la préfecture et l'enregistrement se fait au tribunal. Prendre le récépissé de dépôt. Effectuer le suivi du dossier. NB : Si après un mois, les services de l'Etat n'ont pas réagi, la coopérative est reconnue de fait.</p> <p>8. Former les élus de la coopérative Ils doivent être formés sur leur rôle et responsabilités, selon la loi et les statuts</p>

(toujours mettre un nbre impair de personnes dans le bureau pour faciliter la prise de décisions)

Remarques

- Le secrétaire doit avoir un cahier de procès-verbal dans lequel tout doit être consigné.
- Il existe un N° vert 37 333 qui donne des informations sur les prix des produits agricoles dans les différentes localités.
- La gestion doit être saine faute de quoi, dépôt de bilan à la fin de l'année. Toute dépense doit être dûment justifiée ; pas de per diem possible. Un cahier de gestion simple est suffisant.
- Les élus ne sont pas payés, mais les frais occasionnés par les activités de la coopérative peuvent être remboursés.
- Chaque coopérative doit avoir un manuel de gestion.

**Supports
pédagogiques**

La loi n°01-076/du 18 Juillet 2001 portant statut des sociétés coopératives en République du Mali)

**Techniques
d'animation**

Participative

CHAPITRE 3 : Inculturation des droits de l'enfant

1. Création du manuel d'inculturation des droits de l'enfant

Depuis 2010, le GRADEM a développé des actions de promotion et de protection des droits de l'enfant sur le terrain, de même pour des centaines d'associations et d'ONG nationales comme internationales.

Cependant, le changement de comportement pour une meilleure protection des droits de l'enfant était encore insuffisant et devait être consolidé pour un ancrage solide dans les communautés rurales majoritairement analphabètes. De nombreuses personnes restaient encore réfractaires aux questions des droits de l'enfant. Ce rejet s'est expliqué par une mauvaise compréhension liée à des traductions inappropriées des mots, concepts et expressions utilisés en matière des droits de l'enfant. Comme exemple : certains praticiens, tout comme des personnes rencontrées lors des différentes séances de travail dans les villages d'intervention expliquaient « le droit de l'enfant » comme étant « la part de l'enfant » ou encore "le pouvoir de l'enfant". Mais en Afrique, culturellement, « la part de l'enfant » est associée au partage, héritage, séparation. Ces expressions portent souvent une mauvaise connotation, heurtent les sensibilités et affectent beaucoup la famille. En conséquence, cette explication ne correspondait pas à l'esprit du droit de l'enfant et nuisait même à sa promotion dans nos cités.

GRADEM et Kinderrechte Afrika e.V. (KiRA), les autorités scolaires rurales (enseignants, leaders communautaires, parents d'élèves, comités de gestions scolaires, etc.) et les groupements de femmes et d'enfants des villages d'intervention avaient donc jugé nécessaire et intéressant d'élaborer un manuel de référence. Dans ce manuel, les mots, concepts et expressions en matière des droits de l'enfant sont expliqués de façon adaptée au contexte malien en français facile et en trois langues locales : Bamanankan, Bomu et Donoso. Ainsi, les acteurs de protection et de promotion des droits de l'enfant, aussi bien de l'Etat que de la société civile, et notamment les communautés, les enfants et les médias disposent d'un outil de travail pratique.

Cette action s'est inscrite dans l'appui de nos organisations (GRADEM, KiRA) à l'Etat du Mali d'exécuter ses obligations résultant de l'article 1^{er} de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant (CADBE), ratifiée le 20 septembre 1990. Ledit article stipule que : « *Les États [...] parties à la présente Charte [...] s'engagent à prendre toutes les mesures [...] nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Charte.* ». Faire largement connaître le contenu de la présente Charte aux adultes comme aux enfants par un manuel de référence en langues locales constitue un des moyens adéquats et possibles.

Ce manuel a été produit en 2020 et fait depuis, l'objet de vulgarisation.

2. Vulgarisation des droits de l'enfant en langues locales

Actuellement, nous pouvons dire :

- 60% des acteurs de la protection des droits de l'enfant disposent d'un exemplaire du manuel et connaissent son importance et l'utilisent dans le cadre de leur travail.
- Une grande majorité des acteurs de médias disposent d'un exemplaire du manuel et sont engagés dans la promotion des droits de l'enfant.
- Environ 35 leaders dans chaque communauté de base (directeurs d'école, comités de gestion scolaire, associations des parents d'élèves, associations des mères d'élèves, groupes de jeunes/ femmes/ enfants, conseillers municipaux, chefs de villages etc.) participant à l'initiative des projets GRADEM, disposent d'un exemplaire du manuel et l'utilisent dans le cadre de leur travail avec les enfants.

Une fiche technique de la vulgarisation d'écrit la démarche sert d'aide-mémoire. Elle doit être adaptée à la réalité de chaque communauté cible de l'action.

Fiche technique pour la vulgarisation du manuel d'inculturation

Thème	Stratégies de vulgarisation du manuel d'inculturation des droits de l'enfant auprès des leaders communautaires, organisations de la société civile et les membres des coopératives
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de projet - Les associations des jeunes, femmes et conseillers municipaux - CGS, APE, AME - Les membres des coopératives
Bénéficiaires	Les leaders communautaires (groupes de jeunes/femmes, comités de gestion scolaire, associations des parents d'élèves, associations des mères d'élèves, conseillers municipaux, chefs de villages, membres des coopératives des zones d'intervention du projet etc.)
Objectifs	Accompagner les leaders communautaires à une meilleure compréhension des droits inculqués, leurs respects et l'application en faveur des enfants dans les zones d'intervention du projet.
Lieu	Villages d'intervention du projet
Description du processus à observer	<ul style="list-style-type: none"> • La diffusion du manuel se fera dans les villages du projet avec leaders communautaires par session (les membres des coopératives) : La rencontre devra permettre à ses leaders communautaires de s'approprier efficacement des questions relatives aux droits et à la protection des enfants. • Recueillir leur niveau de compréhension sur les droits de l'enfant de façon générale afin de leur en faire découvrir le véritable sens et le bien-fondé de leur application <ul style="list-style-type: none"> - Comment est-ce que les droits de l'enfant sont perçus dans vos localités ? - Qui sont les réfractaires au respect des droits de l'enfant dans vos milieux ? et pourquoi ? - En tant que leaders communautaires que faites-vous, en cas de violation des droits de l'enfant ? - Quel rôle assurer vous en tant que leaders communautaires, pour le respect des droits de l'enfant dans le village ? - Existe-t-il des mécanismes de protection des droits de l'enfant dans vos communautés ? si oui lesquels ? si non pourquoi ?
Techniques d'animation	Approche participative : questions réponses, partir de l'expérience et des connaissances des participants, les aider à réfléchir
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - CDE, CADBE, LPE - Document projet - Guide pratique pour les initiatives communautaires
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Sonder les leaders communautaires, apprécié l'évolution du changement de comportement dans la protection des droits de l'enfant. - Témoignages des bénéficiaires.



La vulgarisation du manuel d'inculturation dans les écoles et les communautés.



La vulgarisation du manuel d'inculturation auprès des groupements.

Témoignages

B.T., membre de la coopérative de N'tossouma :

Ici tous les membres sont informés, sensibilisés et les membres qui savent lire sont dotés d'un exemplaire du manuel pour la vulgarisation des droits de l'enfant. A chaque rencontre mensuelle nous faisons une animation sur un droit au début de la rencontre. Ce manuel en langues locales a apporté un grand changement au sein de notre groupement dans les domaines suivants : diminution du châtiment corporel dans les familles, la communauté et dans les écoles. La coopérative a pu ramener une fille de moins de 15 ans qui était partie travailler en ville ; elle a également réinséré un enfant de 10 ans qui avait abandonné l'école et acheté ses fournitures scolaires. Toute la communauté s'implique dans les actions de promotion des droits de l'enfant qui se passent chez nous, telles que : la réparation des tables bancs et le désherbage de la cour de l'école, les sensibilisations sur l'importance de l'acte de naissance. Actuellement 80% des enfants disposent d'un acte de naissance.

Avant l'arrivée de ce projet les parents avaient cessé d'inscrire leurs enfants à l'école ; en 1^{ère} année on avait zéro effectif, mais en 2022-2023 nous avons eu 32 nouveaux inscrits en première année dont 11 filles et tous ont un acte de naissance.

N.T., membre de la coopérative de Badiguitou :

La vulgarisation de ce manuel nous a permis de comprendre et de connaître les droits de l'enfant, chose qu'on ne pensais jamais connaître dans la vie. On comprend mieux le rôle des parents, de la communauté et les devoirs des enfants par la présentation des images et les proverbes d'illustration.

Des choses ont changé dans notre village : 4 femmes participent maintenant à la prise de décisions du village, le travail forcé et les châtiments corporels des enfants ont diminué. Tous les enfants nés après la vulgarisation ont leur acte de naissance, même ceux qui sont nés avant et qui étaient sans acte de naissance sont identifiés et le processus de l'établissement est en cours. Ils sont 37 enfants dont 12 filles. Les enfants sont soignés quand ils tombent malade ; d'ailleurs une infirmerie est construite, c'est notre coopérative qui a acheté des tôles pour le toit et les fers d'attache pour une valeur de 54 000F.

Dans le domaine de l'éducation, nous faisons tout pour la scolarisation des enfants (réparation des tables, encouragement des meilleurs élèves, réparation des tableaux, achat de craies, stylos, cahiers, plantation d'arbre dans la cour de l'école). Le manuel est une référence pour le respect des droits de l'enfant ; à chaque fois nous le lisons et on se rappelle de notre devoir de parent vis-à-vis des enfants.

Quant aux élèves, ils sont aussi informés, sensibilisés. Ils savent qu'ils ont aussi des devoirs vis-à-vis de leurs parents et de l'Etat : étudier bien à l'école, respecter les personnes âgées, ne pas mentir, ne pas voler, ne pas suivre des inconnus, accepter de s'amuser avec d'autres enfants sans discrimination.

On constate que les enfants viennent à l'heure, la diminution de l'absentéisme scolaire, l'augmentation du taux de la scolarisation dans tous les cinq villages. 80% à 90% des enfants ont leur acte de naissance, l'appui des coopératives en fournitures scolaires aux écoles, l'implication des parents dans l'éducation des enfants.

BK, point focal mairie de Tenindougou :

Ce manuel d'inculturation des droits de l'enfants en langues locales a favorisé la diminution de l'exode rural des enfants. Certains chefs de famille, membres de la coopérative ont ramené leurs enfants de l'exode, suite à la vulgarisation faites sur les droits de l'enfant. La mairie accompagne KABU-WOLO et les coopératives dans cette lutte. Au sein de la mairie nous avons constaté un changement notoire de comportement et de mentalité : l'enregistrement des enfants à l'Etat civil, la scolarisation et le maintien scolaire depuis l'arrivé du projet surtout avec la diffusion du manuel.



Dotation de l'école en craie et réparation des bancs par la coopérative.

CHAPITRE 4 : Changement du mode de production des cultures vivrières

Le Mali, de par sa position géographique, jouit de conditions difficiles pour les cultures vivrières ou le maraichage ; dès que l'on quitte la proximité du fleuve ou d'autres cours d'eau, la terre est pauvre et les pluies rares. Les déficits de récoltes sont régulièrement enregistrés dans diverses régions et engendrent des difficultés alimentaires pour certaines populations. Le changement climatique accentue encore les difficultés connues pour atteindre une autosuffisance alimentaire alors que la population ne cesse d'augmenter. Face à un tel défi, il faut trouver de nouvelles solutions, expérimenter de nouveaux modes de cultures : produire une alimentation saine avec des méthodes respectueuses de l'environnement tout en renforçant l'autonomie des exploitations paysannes et les gains des producteurs.

1. L'agroécologie (expérience de la ferme GRADEM)

L'**agroécologie** est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes.

En milieu naturel, les interactions entre les plantes sont omniprésentes, notamment par les sécrétions racinaires ou encore par l'émission de signaux olfactifs. Elles modifient alors leur environnement, les unes favorisant la croissance des autres ou à l'inverse, inhibant leur développement. Au jardin, des influences entre légumes sont également observables. Il faut alors veiller à favoriser les associations positives et éviter les négatives. Par exemple, associer des radis aux laitues évite la montée en graines de ces dernières.

L'association de certaines plantes :

- a un effet protecteur ou répulsif.
- permet une utilisation optimale des ressources nutritives.
- permet d'optimiser l'espace (gain d'espace) avec des zones d'ombre ce qui réduit les besoins en eau.

Les techniques appliquées vont ainsi permettre d'éviter le recours aux produits phytosanitaires, d'éviter de trop travailler les sols, ou encore de gérer l'eau avec bonne intelligence. En agroécologie, on travaille « avec » et non pas « contre ».

Bien plus qu'une technique agricole, elle s'inscrit dans une démarche globale qui considère le respect du vivant et la souveraineté alimentaire des populations sur leurs territoires comme les bases essentielles à toute société équilibrée et durable.

C'est dans cette optique que GRADEM a acquis un terrain de 2 hectares et installé en 2017 sa ferme destinée à produire l'alimentation des jeunes filles accueillies au centre de protection à Bamako, assurer des gains à GRADEM et servir de ferme école pour la formation des paysans intéressés des communautés d'intervention. Différents aspects de culture et d'élevage y sont pratiqués :

Volet maraichage

- Production rentable toute l'année, sans apport d'engrais chimique et de pesticides de légumes écologiques en association des cultures,
- Production de composte et de microbiologie,
- Connaissance du calendrier cultural en maraichage contre saison.

Volet Aviculture

- Production de poulet local amélioré, résistant aux maladies avec une bonne rentabilité économique,
- Production de poussins avec incubateur électrique ou à batterie (accélérer le cycle de production et vente en fonctions d'objectifs pour une période donnée).

Volet cultures sèches

- Production des cultures sèches pendant l'hivernage,
- Culture d'arbres fruitiers,
- Culture d'arbre/plantes fourragères et de plantes médicinales.

Volet embouche animale

- Développement de l'embouche animale (bovin, ovins, caprins etc.) selon un calendrier assurant une meilleure rentabilité.

Volet transformation et conservation des produits

- Séchage des fruits et des légumes,
- Préparation de confitures, sirops et jus.

NB : Sans être une organisation spécialisée en agriculture, le GRADEM entend partager quelques notions en agroécologie pour plus de conversion des paysans à cette méthode productrice de valeur et protectrice de l'environnement, possible à peu de frais.

2. Formation des paysans

La formation commence par la compréhension de la notion de l'agroécologie et son importance dans l'amélioration de la santé alimentaire, financière de la famille.



Formation des acteurs sur le concept de l'agroécologie.



Pratiques des notions apprises par les personnes formées sur le concept de l'agroécologie.

Fiches techniques pour la mise en place de l'agroécologie

Thème	1. Introduction à l'agroécologie
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Moniteurs - Agents de développement - Paysans
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Membres des coopératives - Membres des groupements d'enfants
Objectifs	Amener les membres des coopératives et de manière plus générale, les paysans à apprécier et adhérer au concept d'agroécologie.
Lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Périmètre agroécologique - Champ école - Ferme
Description du processus à observer	<p>NB : Veiller à réunir des groupes homogènes de participants à la formation</p> <p>1. Pourquoi parler d'agroécologie La séance débute par une discussion où l'animateur va faire appel à l'expérience et aux connaissances des apprenants à l'aide de quelques questions clés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment faites-vous le maraîchage actuellement ? - Quelles sont les difficultés que vous rencontrez ? - Comment faites-vous face ? - Savez-vous pourquoi de telles difficultés surgissent ? <p>Conclure cette introduction en parlant des méfaits de la monoculture, de l'utilisation de pesticides et du déboisement (appauvrissement des sols, légumes nuisant à la santé des familles, sécheresse et désertification qui augmente).</p> <p>2. Définition de l'agroécologie « L'agroécologie est un système de production qui consiste à produire de façon régulière et répéter tout en préservant l'écosystème (ressources forestières ; sols ; eau et cultures) ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Discuter avec les apprenants la compréhension de cette définition - Les faire témoigner sur des pratiques anciennes qu'ils connaissent. <p>3. Visite commentée du jardin école</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire découvrir l'espace aux participants en leur expliquant les associations de culture, pourquoi le paillage, le système d'arrosage mis en place, le pourquoi de la présence d'arbres au milieu des légumes et d'autres plantes dans les plates-bandes. - Faire suivre la visite d'un échange débat avec les participants sur ce qu'ils ont observé. <p>4. Conclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire résumer aux apprenants ce qu'ils retiennent - Leur expliquer qu'il est possible de produire des légumes bons pour la santé en abondance, sans surcouts, toute l'année, en utilisant les méthodes de l'agroécologie.
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Guide pratique d'agroécologie (document pdf) - Visite commentée d'un site pratiquant l'agroécologie - Papier padex pour noter les observations des participants
Techniques d'animation	Pratiquer une animation participative en vérifiant tout au long que les apprenants comprennent les messages.
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Noter ce que les participants retiennent - Images d'humeur concernant leur satisfaction

Thème	2. Comprendre l'association des cultures et établir un calendrier cultural en agroécologie
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Moniteurs - Agents de développement - Paysans
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Membres des coopératives - Membres des groupements d'enfants
Objectifs	Amener les participants à comprendre le calendrier cultural et l'association des différentes cultures
Lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Périmètre agroécologie - Champ école - Ferme
Description du processus à observer	<p>NB : Veiller à réunir des groupes homogènes de participants à la formation</p> <p>1. Caractéristiques du climat soudano-sahélien Le climat soudano-sahélien peut se caractériser par deux saisons : une longue saison sèche allant de novembre à mai et une courte saison pluvieuse de juin à octobre. La pluviométrie reste inférieure à la normale 1000 à 1200mm /an.</p> <p>2. Classification des légumes Les légumes peuvent être classés en trois grands groupes selon les parties comestibles, de ce fait nous avons entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les légumes feuilles : constituer de laitue, choux, céleri, persils, épinard ...etc. - Les légumes fruits : constituer de tomate, haricot vert, aubergine, piments, poivron, gombo, concombre, courge, pastèques, melon ...etc. - Les légumes bulbe et racine : constituer de la pomme de terre, patates, carotte, betterave, oignon, ail, échalotes...etc. <p>3. Adaptabilité des différentes cultures par rapport aux différentes saisons</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les légumes des périodes froides (novembre à février) : toutes les cultures maraîchères peuvent être pratiquées pendant cette période - Les légumes de périodes chaudes (mars à mai) : les cultures les plus propices pendant cette période sont : pastèque, melon, concombre, gombo, etc. - Les légumes des périodes pluviales (juin à septembre) : patates douce, gombo, tomate, piment, poivron, laitue, etc. - Le choix des variétés doit se faire en fonction de plusieurs critères notamment : - L'adaptation au milieu (en se référant au service compétent) ; La durée du cycle ; le rendement ; la qualité organoleptique ; la possibilité de transformation et de conservation ; la possibilité de commercialisation ; la rentabilité ; le système de culture et les techniques de cultures adopter <p>4. La rotation et l'association des cultures en agroécologie</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rotation est l'action d'alterner les espèces culturales sur une même parcelle pendant un cycle cultural c'est un principe essentiel de la production intégrée, permettant de contribuer à rompre le cycle des Bio-agresseurs et ainsi le recours aux phytosanitaires est moindre que pour la monoculture. - L'association culturale consiste à cultiver simultanément plusieurs espèces différentes sur une même parcelle, les cycles culturaux sont parallèles ou se chevauchent une complémentarité de cultures est recherchée afin de rendre le système plus efficace contre les ravageurs. <p>Principes de la rotation La rotation des cultures doit se faire dans l'ordre suivant : légumes fruit – légumes racine ou bulbes - légumes feuilles ; Exemple : Tomate – carotte - chou</p>

	<p>Quelques associations favorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ail : betterave, fraise, laitue, carotte, tomate - Aubergine : haricot vert - Carotte : oignon, laitue, radis, tomate, haricot nain, - Courge : maïs, laitue - Echalote : betterave, fraise, tomate, - Haricot : pomme de terre, carotte, concombre, chou, aubergine - Tomate : ail, oignon, carotte, céleri, basilic, persil
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Guide pratique d'agroécologie (document pdf) - Visite commentée d'un site pratiquant l'agroécologie - Etude de développement des oasis sahéniennes en république du Niger (doc.pdf) - Papier padex pour noter les observations des participants
Techniques d'animation	Pratiquer une animation participative en vérifiant tout au long que les apprenants comprennent les messages.
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Noter ce que les participants retiennent - Images d'humeur concernant leur satisfaction



Promouvoir l'association des cultures pour l'autoprotection des plantes entre elles.



Veiller à une diversité dans la culture.

Thème	3. Organisation des espaces de maraîchage en agroécologie
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Moniteurs - Agents de développement - Paysans
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Membres des coopératives - Membres des groupements d'enfants
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Amener les participants à faire un plan détaillé d'une exploitation agricole - Elaborer les outils de gestion d'une ferme
Lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Périmètre agroécologie - Champ école - Ferme
Description du processus à observer	<p>NB : Veiller à réunir des groupes homogènes de participants à la formation</p> <p>1. Clôture et habitat</p> <p>1.1 La clôture : Pour maximiser la production il est nécessaire de faire la clôture du site ou de l'espace pour la sécurisation et sa protection contre les animaux qui sont en divagation pouvant causer d'énormes dégâts, contre les vents violents. La clôture d'un espace maraîchère agroécologie peut être réalisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des haies mortes : constituer des branches d'arbre épineux, des branches solides d'arbres morts, des grillages ou encore par un mur. - Des haies vives : constituer d'espèces d'arbres épineux et pérennes, d'arbres à grande biomasse foliaire, arbres grimpants ou encore des arbres qui dégagent des odeurs répulsives pouvant atteindre au moins les 2 m de hauteur. Les principaux arbres utilisés pour les haies vives sont : les Zizyphus (Tomono), les Cassia nilotica, le Jatropha (bagani) etc. La distance recommandée entre les arbres pour les haies vives est de 1 à 1,5 m. <p>1.2 Habitat : La construction d'un habitat est importante dans un espace maraîchère pour le stockage des matériels de travail et les semences qui doivent être à l'abri du soleil, de la poussière et de la pluie.</p> <p>2. La préparation du terrain</p> <p>Dans les conditions où le/les producteurs n'ont pas un terrain bien préparé, il doit nécessairement procéder à la préparation de son espace maraîchère. Cela nécessite plusieurs actions suivant la nature et l'emplacement du terrain. On peut toutefois retenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le défrichage et le nettoyage pour éliminer la concurrence avec les autres arbres et plantes non utiles puisque ceux-ci peuvent aussi être des nids pour les ennemis des cultures. Il faudra éviter les brûlis après le défrichage car cela contribue à la destruction de l'environnement et à l'appauvrissement du sol. - L'exécution du premier labour pour ameublir le sol en cassant les grosses mottes de terre, en soulevant et retournant le sol avec une houe ou une pioche qui permettra ainsi une bonne pénétration de l'eau et de l'air. Cela aura aussi l'avantage d'éliminer les pierres enfouies dans le sol qui empêchent un bon développement racinaire des cultures. <p>3. Emplacement de l'espace pépinière</p> <p>La pépinière est un ensemble de planches destinées à la production de jeunes plants. Elle est constituée d'un ensemble de planches qui sont conçues pour le semis. C'est à cet endroit que les plants passent leurs premières semaines de vie avant leur repiquage. Le choix de l'emplacement de la pépinière doit être judicieux. Il faut que le terrain soit dans la mesure du possible plat, bien drainé, et avec une disponibilité de l'eau permanente en quantité et en qualité.</p>

4. Aire de compostage

L'aire de compostage est un endroit réservé dans le site pour le compostage des matières organiques qui serviront d'engrais d'entretien au cours de la production des cultures.

5. Parcelles de culture et allées

La largeur idéale des planches en culture maraichère est d'1 m et la longueur est variable en fonction du producteur. La distance des allées pour faciliter les opérations culturales varie entre 0,3 et 0,5 m.

6. Organisation du travail

Celui-ci consiste à élaborer un plan détaillé des différents travaux (arrosage, binage, fertilisation, traitement, récolte) en fonction des points suivants :

- la date du semis ou du repiquage
- du cycle de la spéculation
- de la disponibilité de l'eau d'irrigation
- du niveau d'infestation des cultures (pour les traitements phytosanitaires)
- de la maturité physiologique (pour la récolte)
- Programmation des activités
- Documents de gestion

7. Préparation d'une pépinière

D'une manière générale, les planches d'une pépinière ont une largeur de 1m et de longueur variable en fonction du terrain et de la surface nécessaire. Un passage de 0,3 à 0,5 m doit être laissé entre deux planches pour faciliter l'exécution de certains travaux (arrosage, désherbage, ...). Sur les terrains accidentés, les planches doivent être perpendiculaires à la pente. Pour avoir une bonne production en pépinière, il faut confectionner des ados autour des planches pour conserver l'eau ou faire des planches surélevées si l'on craint un excès d'eau.

8. Semis en pépinière

Avant le semis, les semences, si elles ne le sont pas, doivent être préalablement traitées à la cendre de bois afin de les protéger de l'attaque des moisissures. Le semis doit être effectué en respectant les normes ci – après :

- Marquer des sillons tous les 10 à 15 cm pour la plupart des cultures maraichères à l'exception de la tomate qui requiert un espacement de 20 cm ;
- Semer dans le sillon de façon régulière en prenant une pincée de semences entre les doigts de la main ;
- Assurer bon contact entre graines et sol en exécutant un léger plombage avec les mains ;
- Noter si possible pour chaque espèce semée le nom de la variété pour se retrouver plus facilement au moment d'effectuer toute autre opération culturale dans la pépinière ;
- Éviter de faire le semis à la volée afin de ne pas obtenir des plants fragiles, minces, faibles et étiolés ;
- Apporter une couche de paille à épandre sur la planche pour protéger le semis effectué contre l'ensoleillement direct ou les vents chauds et secs.

Il existe trois différentes façons de semer :

- a. Le semis à la volée qui est rare effectué généralement pour les radis et le persil,
- b. Le semis en poquets utilisé généralement pour les combrétacées (pastèque, courge, concombre), le gombo et le haricot,
- c. Le semis en ligne généralement pour la carotte et le haricot.

	<p>9. Entretien de la pépinière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arroser la pépinière chaque jour de préférence le soir, avec un arrosoir muni d'une pomme à petits trous. Diriger les trous de la pomme vers le haut afin d'éviter que les jeunes plantules se couchent par la force trop puissante d'un jet direct. - Contrôler régulièrement la levée du semis et enlever le paillis dès que les plants se lèvent pour éviter qu'ils s'étoilent.
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Guide pratique d'agroécologie (document pdf) - Visite commentée d'un site pratiquant l'agroécologie - Papier padex pour noter les observations des participants
Techniques d'animation	Pratiquer une animation participative en vérifiant tout au long que les apprenants comprennent les messages.
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Noter ce que les participants retiennent - Images d'humeur concernant leur satisfaction



Promouvoir la production échelonnée.

Thème	4. La gestion du sol en agroécologie
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Moniteurs - Agents de développement - Paysans
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Membres des coopératives - Membres des groupements d'enfants
Objectifs	<p>Amener les participants à décrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les types de sol - Le travail du sol et les différents outils de travail - Les techniques de fertilisation et de protection des sols
Lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Périmètre agroécologie - Champ école, ferme
Description du processus à observer	<p>NB : Veiller à réunir des groupes homogènes de participants à la formation</p> <p>1. Le sol, support et produit du vivant Le sol représente la couche terrestre supérieure issue de la transformation de la roche mère. Il évolue sous l'action des facteurs du milieu (climat et végétation) et de l'Homme qui le façonne au fil du temps. Le sol assure différentes fonctions : fonction alimentaire (il contient les éléments nécessaires au développement des cultures) ; fonction de support (fondement sur lequel l'Homme développe ses activités) et fonction environnementale (Stockage de l'eau, support du paysage...).</p> <p>Il est donc essentiel de gérer cette ressource de façon responsable afin de la préserver et de la mettre en valeur.</p> <p>2. Visite de terrain Cela consiste à faire un tour avec les participants sur le site en fin de pouvoir se faire une appréciation de l'exploitation pour mieux souligner les qualités et les défauts de celui-ci.</p> <p>3. Profil du sol Dans une production agro écologique il est important de déterminer le profil du sol qui est la texture, la fertilité, la composition, le pH du sol pour pouvoir déterminer les cultures les plus favorables aux types de sol sur lequel les travaux doivent s'effectuer ; cela peut s'effectuer dans notre cas par une appréciation visuelle ou autres méthodes paysannes.</p> <p>4. Travail du sol Trois grands principes sont à prendre en compte, grâce à la mise en œuvre de différentes pratiques complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un travail du sol respectueux, qui améliore sa structure et permet le développement naturel de la microfaune et de la microflore dans les différentes strates. Ex. de pratiques agricoles associées : → Sarclo-binage ; → Labour minimum ; → Systèmes de culture sur Couverture Végétale (SCV) : plantes de couverture, paillage. - Une gestion de la fertilité du sol fondée en priorité sur les éléments organiques, dont les apports sont essentiels pour conserver et améliorer la structure, l'aération, la rétention de l'eau et l'adsorption des éléments nutritifs. Ex. de pratiques agricoles associées : → Apport de compost solide et liquide ; → Apport de fumier recyclé ;

	<ul style="list-style-type: none"> → Systèmes de culture sur Couverture Végétale (SCV) : plantes de couverture, paillage ; → Jachères améliorées ; → Amendement (calcaire broyé, sablage, marnage...) pour entretenir le sol et restaurer les sols dégradés ; → Fumure de fond phosphocalcique pour, entre autres, améliorer la texture des sols ; → Apports spécifiques de couverture pour corriger des carences. <p>- Une couverture végétale permanente du sol pour un maintien à long terme de la fertilité des sols cultivés.</p> <p>Ex. de pratiques agricoles associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Successions culturales et assolement ; → Associations culturales ; → Systèmes de culture sur Couverture Végétale (SCV) : plantes de couverture, paillage.
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Guide pratique d'agroécologie (document pdf) - Visite commentée d'un site pratiquant l'agroécologie - Papier padex pour noter les observations des participants
Techniques d'animation	Pratiquer une animation participative en vérifiant tout au long que les apprenants comprennent les messages.
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Noter ce que les participants retiennent - Images d'humeur concernant leur satisfaction



La préparation du sol, l'utilisation de fumure à partir du poste réalisé sur place.

Thème	5. La gestion de l'eau en agroécologie
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Moniteurs - Agents de développement - Paysans
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Membres des coopératives - Membres des groupements d'enfants
Objectifs	Amener les participants à bien arroser avec le minimum d'eau
Lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Périmètre agroécologie - Champ école - Ferme
Description du processus à observer	<p>NB : Veiller à réunir des groupes homogènes de participants à la formation</p> <p>L'eau, sans elle, ni cultures ni élevage. Le cycle de l'eau est aussi le cycle de la vie. Qu'elle soit liquide ou vapeur, dans le sol ou dans l'atmosphère, elle permet la vie du sol, elle transporte les éléments nutritifs pour la plante et abreuve les Hommes et les animaux. L'eau sait aussi être destructrice : elle érode les terres par ses ruissellements ; en fortes pluies, elle détruit les cultures ; parfois, elle inonde. <i>Il est donc nécessaire d'adopter des pratiques raisonnées pour gérer les excès et/ou les insuffisances de la ressource.</i></p> <p>Quatre grands principes sont à prendre en compte, grâce à la mise en œuvre de différentes pratiques complémentaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une mobilisation de la ressource en eau économe et responsable ; une irrigation rationnelle et organisée. Ex. de pratiques agricoles associées : → Organisation de la distribution de l'eau ; → Ouvrages, réseaux d'irrigation et matériels d'exhaure adaptés. 2. Un usage de l'eau raisonné pour éviter les excès (préserver la ressource) et les dépenses énergétiques superflues Ex. de pratiques agricoles associées : → Façonnage des terres (planage, rigoles, profils des plates-bandes, cuvettes...) ; → Cultures suivant les courbes de niveau. 3. Une conservation de l'eau des sols assurée au bénéfice de des plantes cultivées. Ex. de pratiques agricoles associées : → Apport de fumure organique de fond (compost et fumier recyclé) ; → Sarclo-Binage ; → Buttage ; → Systèmes de culture sur Couverture Végétale (SCV) : plantes de couverture et paillage ; → Associations de cultures ; → Embocagement (haies vives et brise-vent). 4. Une protection de l'eau contre les pollutions (effluents organiques ou chimiques). Ex. de pratiques agricoles associées : → Traitements et engrais naturels dégradables ; → Collecte et utilisation adaptée des purins d'élevage et des fientes ; → Réduction de l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse par une approche intégrée de la lutte phytosanitaire.

	Techniques d'arrosage <ul style="list-style-type: none"> - Type d'arrosage - Techniques de conservation de l'humidité - Planches à arrosage limité
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Guide pratique d'agroécologie (document pdf) - Visite commentée d'un site pratiquant l'agroécologie - Papier padex pour noter les observations des participants
Techniques d'animation	Pratiquer une animation participative en vérifiant tout au long que les apprenants comprennent les messages.
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Noter ce que les participants retiennent - Images d'humeur concernant leur satisfaction



L'arrosage habituel à l'aide d'un arrosoir.



L'arrosage à partir des retenues d'eau (bassin).



L'arrosage par la système goutte à goutte.

Thème	6. Conduites des cultures du semis à la maturité
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Moniteurs - Agents de développement - Paysans
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Membres des coopératives - Membres des groupements d'enfants
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Amener les participants à faire un plan détaillé d'une exploitation agricole - Elaborer les outils de gestion d'une ferme
Lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Périmètre agroécologie - Champ école - Ferme
Description du processus à observer	<p>NB : Veiller à réunir des groupes homogènes de participants à la formation</p> <p>1. Préparation d'une pépinière</p> <p>D'une manière générale, les planches d'une pépinière ont une largeur de 1m et une longueur variable en fonction du terrain et de la surface nécessaire. Un passage de 0,3 à 0,5 m doit être laissé entre deux planches pour faciliter l'exécution de certains travaux (arrosage, désherbage,). Sur les terrains accidentés, les planches doivent être perpendiculaires à la pente. Pour avoir une bonne production en pépinière, il faut : confectionner des ados autour des planches pour conserver l'eau ou faire des planches surélevées si l'on craint un excès d'eau.</p> <p>2. Semis en pépinière</p> <p>Avant le semis, les semences, si elles ne le sont pas, doivent être préalablement traitées à la cendre de bois afin de les protéger de l'attaque des moisissures. Le semis doit être effectué en respectant les normes ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marquer des sillons tous les 10 à 15 cm pour la plupart des cultures maraîchères à l'exception de la tomate qui requiert un espacement de 20 cm - Semer dans le sillon de façon régulière en prenant une pincée de semences entre les doigts de la main ; - Assurer bon contact entre graines et sol en exécutant un léger plombage avec les mains ; - Noter si possible pour chaque espèce semée le nom de la variété pour se retrouver plus facilement au moment d'effectuer toute autre opération culturale dans la pépinière ; - Éviter de faire le semis à la volée afin de ne pas obtenir des plants fragiles, minces, faibles et étiolés ; - Apporter une couche de paille à épandre sur la planche pour protéger le semis effectué contre l'ensoleillement direct ou les vents chauds et secs. - Il existe trois différentes façons de semer : <ol style="list-style-type: none"> 1. le semis à la volée qui est rare effectué généralement pour les radis et le persil, 2. le semis en poquets utilisé généralement pour les combrétacées (pastèque, courge, concombre), le gombo et le haricot, 3. le semis en ligne généralement pour la carotte et le haricot. <p>3. Entretien de la pépinière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arroser la pépinière chaque jour de préférence le soir, avec un arrosoir muni d'une pomme à petits trous. Diriger les trous de la pomme vers le haut afin d'éviter que les jeunes plantules se couchent par la force trop puissante d'un jet direct. - Contrôler régulièrement la levée du semis et enlever le paillis dès que les plants se lèvent pour éviter qu'ils s'étoilent. - Enlever les mauvaises herbes qui sont en concurrence avec les plants pour l'eau, les éléments fertilisants et la lumière et briser la croûte superficielle qui empêche une bonne infiltration de l'eau et de l'air, par des sarco-binages réguliers.

- Contrôler régulièrement l'état phytosanitaire des plants en pépinière et exécuter des traitements dès que l'on constate les premiers symptômes des maladies et attaques d'insectes.
- Les plants doivent rester en pépinière le plus longtemps que cela est nécessaire. Il faut bien choisir la période appropriée pour le repiquage. La durée de vie des plants en pépinière dépend d'une culture à une autre. Ainsi
 - pour l'oignon : 45 à 55 jours
 - pour le chou : 25 à 40 jours
 - pour la tomate : 25 à 40 jours
 - pour le poivron : 30 à 45 jours
 - pour le piment : 45 à 60 jours
 - pour la laitue : 20 à 25 jours
 - pour la pomme de terre : 4 à 5 semaines.

4. Repiquage des plants produits en pépinière

4.1 Techniques de repiquage :

Avant le repiquage, on doit d'abord disposer des planches larges de 1 à 1,5 m, de longueur variable suivant le terrain et laissant un passage de 0,3 à 0,5 m entre deux planches afin de faciliter l'exécution de certains travaux (arrosage, sarclage, binage,...). Sur les terrains accidentés, les planches être perpendiculaires à la pente.

Il faut aussi apporter aux planches de bonnes matières organiques bien décomposées pour la fumure de fond. Ces matières organiques doivent être épandues à la volée de façon homogène. L'ensemble de la fumure doit être incorporé par un bêchage sur une profondeur de 20 cm. Un peu avant le repiquage, la planche doit être nivelée à l'aide d'un râteau pour émietter les grosses mottes de terre. Ce travail facilitera le marquage des lignes et des trous de plantation.

Le repiquage des plants produits en pépinière doit se faire de préférence dans la soirée. Il se fera de la manière suivante :

- faire un pré irrigation des planches le matin ou le soir avant le repiquage ;
- vérifier si les planches sont bien humides au moment de la plantation ;
- marquer les lignes de plantation à l'aide d'une ficelle. Le nombre de lignes et l'écartement entre ces lignes sera variable en fonction des espèces ;
- marquer l'écartement des trous de plantation à l'aide d'un plantoir ; le trou doit être suffisamment large pour éviter de plier les racines ;
- repiquer les plants de la pépinière de préférence avec une motte de terre autour des racines ;
- bien tasser la terre autour des racines à l'aide de la main ou d'un morceau de planche en évitant tout contact des racines avec l'air afin de ne pas provoquer leur dessèchement ;
- arroser immédiatement après le repiquage à l'arrosoir muni de sa pomme ou à la raie ;
- garder quelques plants en pépinière ou à côté des planches pour remplacer les plants qui n'ont pas repris ou qui ont été attaqués par les ennemis de la culture.

4.2 Précautions à prendre pendant le repiquage

Pour réussir un bon repiquage, il faut :

- éviter de repiquer les plants de manière couchée ;
- bien placer les racines et ne pas les diriger vers le haut ;
- bien tasser la terre autour des plants en évitant d'emprisonner de l'air avec les racines.

4.3 Suivi et entretien des plants après le repiquage

Le suivi et l'entretien des plants après le repiquage constituent des éléments

	<p>importants pour l'obtention d'une production de qualité avec de bons rendements. Les principales activités à mener sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - labour à une profondeur de 20 cm ; - contrôle régulier de l'état phytosanitaire et traitement de la culture; - effectuer des sarclo-binages réguliers pour éliminer la concurrence ; - satisfaire constamment les besoins en eau des plantes en les arrosant avec un soin extrême.
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Guide pratique d'agroécologie (document pdf) - Visite commentée d'un site pratiquant l'agroécologie - Papier padex pour noter les observations des participants
Techniques d'animation	Pratiquer une animation participative en vérifiant tout au long que les apprenants comprennent les messages.
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Noter ce que les participants retiennent - Images d'humeur concernant leur satisfaction

Avoir des notions sur le calendrier culturel afin de booster la production et de produire les légumes de contre saison.

Exemple d'un plan du calendrier culturel des cultures maraîchères de la ferme

Bande	Cultures en place et leur cycle	Date de semis ou du repiquage	Période de récolte	Cultures suivantes et cycle	Installation de la Pépinière	Repiquage ou semis	Période de la récolte
A	Haricots verts (3mois)	20/12/2019	28/02 au 10/04/20	Gros piments	15/03/20	20/04/20	25/06/20
	Aubergine Africaine (plus 1 année)	03 /01/2020	10/03/2020 au 10/03/2021	Aubergines Africaine	-----	-----	-----
B	Concombres (3 mois)	05/02/2020	25/03/2020 au 15/04/2020	Poivrons	30/03/20	15/05/20	05/07/20
	Gombos (4 mois)	5/02/2020	30/03/2020 au 05/06/2020	Maïs	-----	10/06/20	30/08/20
C	Tomates (6 mois)	27/01/2020	10/04/2020 au 15/07/2020	Pastèques	-----	20/07/20	20/08/20 au 25/09/20
D	Carottes + oignons (3 mois et 4 mois)	26/12/2019 et 07/01/2020	10/03 au 30/03/2020 et 15/04/2020	Tomates + chou	05/03 et 25/03/20	01/04 et 20/04/20	05/06/20 et 20/06/20
	Choux + Oignons (3 mois et 4 mois)	-14/02/2020	10/05/2020 et 05/06/2020	Oignons + chou	15/04/20 et 15/05/20	15/05 et 10/06/20	15/09/20 et 10/09/20
E	Choux + Haricots (3 mois)	16/01/2020 et 12/02/2020	25/04/2020 et 05/04/2020	Oignons + Laitues	25/03/20	30/04/ et 10/04/20	30/07/20 et 10/05/20

Témoignages

O.C., membre de la coopérative de Djigo :

Nous avons eu beaucoup de bénéfices grâce au maraichage dans le jardin. Je peux expliquer à quelqu'un d'autre. Depuis que certains membres de notre coopérative sont allés se former à la ferme de Zantiguila, à leur retour, ils ont fait la restitution. Moi j'ai suivi strictement les conseils : je fabrique mon engrais avec les matières demandées, je le met sous les plantes ; je fais les pépinières et ensuite je plante. Actuellement je mange les légumes frais dans ma famille chaque jour et j'en donne aux autres membres et je vends le reste. Chaque deux jours, je cueille des aubergines, des gombos, des feuilles de patate, des épinards. Certaines courges vont donner dans les jours à venir et beaucoup d'autres et comme vous voyez les petits piments et les poivrons. Dans ma parcelle de plantes, je pratique les cultures associées car j'ai eu beaucoup d'avantages : les insectes ne peuvent pas attaquer toutes les plantes à la fois. Même ce matin, je suis venue remplir un seau pour aller vendre aux femmes qui font la cuisine. Si je laisse une journée et après deux jours, je reviens. J'ai eu un grand intérêt (bénéfice) dans cette activité. Le projet de GRADEM m'a fait abandonner la coupe de bois dans la brousse. Je salue tout le monde.

M.A., membre de la coopérative de Nalla 1 :

Après la formation à la ferme du GRADEM, comme je pratique l'élevage des volailles, j'ai profité des expériences de la formation pour fabriquer l'aliment volaille, franchement j'ai été surpris du développement de mes sujets, je fais aussi le traitement seule. J'ai aussi des arbres fruitiers, depuis que j'utilise les connaissances sur les techniques d'entretien la croissance des arbres a beaucoup amélioré.

B.F., membre de la coopérative de Falako :

Avant de parler de la formation de l'agroécologie que j'ai reçue permettez-moi de faire un témoignage sur la création de la coopérative dans notre village : elle a réconcilié toutes les femmes en créant un climat de solidarité, d'entre-aide. Avant, franchement la vie entre les femmes d'ici étaient très difficile à cause des partis politiques, actuellement cela n'est plus qu'un mauvais souvenir.

La formation en agroécologie m'a beaucoup aidé et a augmenté mon revenu en maraichage grâce aux différentes techniques et connaissances acquises lors de la formation : les techniques de semis, le repiquage, le binage, l'arrosage, l'association des cultures, le traitement des plantes, le compostage ; Cette manière de cultiver est vraiment rentable, les produits sont sains et ne pourrissent pas vite.

S.C., membre de la coopérative de N'tossouma :

Je viens témoigner ici sur les avantages de l'agroécologie, ici on ne savait pratiquement rien sur le maraichage, mais nous avons de l'eau et des espaces. Après la formation à la ferme du GRADEM et les restitutions faites auprès des autres membres de la coopérative, nous avons fait nos espaces de maraichage et les résultats étaient encourageants sur les différentes cultures telles que laitue, choux pomme, piment, aubergine africaine, menthe, oignon... ; ça booste notre économie et améliore l'alimentation dans nos familles.

3. Application de l'agroécologie dans les villages par les paysans



CONCLUSION

La protection des droits de l'enfant est devenue un enjeu de développement pour toutes les nations et pour les pays en développement en particulier. Au Mali, les droits fondamentaux des enfants sont encore bafoués dans de nombreux domaines : acte naissance, violences dans l'éducation, travail des enfants, âge du mariage, etc... Cette situation préoccupante est devenue le cheval de bataille d'un nombre de plus en plus important d'organisations nationales.

L'approche intégrée des droits de l'enfant apporte sa contribution à la nation dans l'effort de l'accession des citoyens, principalement des enfants, à leurs droits fondamentaux et à un mieux vivre.

Les leçons apprises sont entre autres :

- La transcription des concepts droits et devoirs de l'enfant en langues locales favorise l'adhésion des communautés à la promotion et au respect des droits de l'enfant, qui a connu un échec par le passé du fait de mauvaise traduction.
- L'octroi des microcrédits à travers les coopératives est un outil plus efficace et plus durable que les aides individuelles.
- La création de coopératives dans les villages est source d'un nouveau dynamisme au sein des communautés. Ces dernières, non seulement améliorent considérablement les revenus de leurs adhérents, mais encore facilitent le dialogue interpersonnel et intergénérationnel ainsi que le respect mutuel.
- La responsabilisation et l'engagement des coopératives en matière de droit à l'éducation des enfants améliorent les taux de scolarisation et de maintien des enfants à l'école ainsi que la bonne gouvernance des écoles.

Les bonnes pratiques à respecter sont :

- La traduction en langue locale des concepts et expressions des droits, devoir, besoin, responsabilité de l'enfant/parent/Etat.
- La mise en place de coopératives pour l'octroi des prêts aux membres afin de soutenir les parents à prendre leurs responsabilités vis-à-vis des enfants et dans la communauté.
- La valorisation du leadership féminin.
- La création de synergies entre les coopératives et les structures étatiques dans la gestion des écoles.
- La synergie des acteurs impliqués dans la promotion et protection des jeunes filles aide-ménagères gage d'une meilleure prise de conscience et d'un changement de comportement.

On retient en substance que l'approche intégrée de la réalisation des droits de l'enfant a contribué de façon remarquable au **développement des structures locales dans les différents villages concernés**. Elles sont passées d'un niveau de développement insignifiant à un dynamisme qui leur permet de s'illustrer dans le concert des organisations de la société civile spécialisées en droits de l'enfant de leurs localités. Cette approche a permis aux coopératives d'asseoir leur hégémonie institutionnelle au niveau micro, méso et macro avec des attitudes de lobbying avérées dans une approche de synergies remarquables avec les ONG nationales actives sur l'approche à savoir le GRADEM, KABU-WOLO, SENIWE et SOLI-AM, facilité par l'accompagnement technique et financier de KIRA.

Les annexes

A- Les outils de gestion administrative

1. Les statuts et le règlement intérieur du groupement (exemplaire d'une coopérative)

STATUTS MODELES DE LA SOCIETE COOPERATIVE SIMPLIFIEE

Société Coopérative Simplifiée Des Agriculteurs

(SCOOPS- TIESIRI DE Bolongobologo)

PREAMBULE

Conformément à l'Acte Uniforme de l'OHADA Relatif au droit des Sociétés Coopératives, adopté le 15 décembre 2010 à Lomé, entré en vigueur le 15 Mai 2013 dans les Etats parties, nous, soussignés, avons décidé de mettre en commun nos savoirs et nos moyens pour constituer une société coopérative simplifiée dénommée scoops TIESIRI des agriculteurs de Bolongobologo.

TITRE I : CREATION

CHAPITRE I : FORME, DENOMINATION, OBJET SOCIAL, SIEGE ET DUREE

Article 1^{er} : Il est créé entre les associés, une société coopérative conformément à l'Acte Uniforme de l'OHADA Relatif au droit des Sociétés Coopératives.

Article 2 : Elle prend la forme d'une société coopérative simplifiée.

Article 3 : La Société Coopérative est dénommée « Société Coopérative Des Agriculteurs De BOLONGOBOLOGO », en abrégé « SCOOPS » S. C. A.B.

Article 4 : Le siège social de la Société Simplifiée des Agriculteurs de Bolongobologo est établi dans le village de Bolongobologo, commune de Teninbouyou, cercle Dioila, région de Koulikoro.

Article 5 : La durée de vie de la Société Coopérative est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre des Sociétés Coopératives, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 : La Société Coopérative Simplifiée TIESIRI des Agriculteurs de Bolongobologo a pour objet social de :

- Dynamiser le milieu afin de faciliter la scolarisation des enfants et leur maintien au village ;
- Contribuer à l'amélioration de conditions de vie de ses membres.

La Société Coopérative Simplifiée a pour objectif général l'amélioration du statut de l'éducation et de la formation ainsi que des perspectives d'avenir des enfants notamment de filles dans le village. Il s'agit plus spécifiquement de :

- Renforcer la capacité des membres sur les techniques agricoles, d'une aviculture, d'un petit élevage, de maraichage et de petit commerce ou toutes autres activités rentables
- Equiper les membres en outils agricole
- Faciliter l'accès aux intrants des activités couvertes par la coopérative
- Procéder à l'Epargne et l'octroi de crédits à ses membres
- Valoriser les produits locaux
- Améliorer la situation socioéconomique des membres
- Promouvoir les droits de l'enfant et notamment la scolarisation des filles
- Réduire l'exode rural des enfants particulièrement ceux de moins de 15 ans
- Promouvoir l'esprit coopératif entre ses membres
- Favoriser la formation et l'éducation des membres
- Développer la solidarité et le dialogue entre les membres.
- Développer le partenariat au niveau national et international avec d'autres filières.
- Promouvoir le leadership féminin.
- Promouvoir le règlement des conflits par la gestion pacifique et les méthodes traditionnelles.

Suivant cet objectif, la société Coopérative simplifiée pourrait effectuer des transactions avec des usagers non coopérateurs tout en ayant en vue la sauvegarde de son autonomie. Pour se faire, la Société Coopérative simplifiée pratiquera les activités suivantes :

- L'organisation de la productivité céréalière,
- L'approvisionnement en intrants,
- La commercialisation des produits céréalière,
- L'organisation des appuis techniques aux membres et des sessions, formations de renforcement de capacité de ceux-ci.

CHAPITRE II : INITIATEURS, LIEN COMMUN ET PRINCIPES COOPERATIFS

Article 7 : Les initiateurs de la SCOOPS des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO sont :

Nom et Prénoms	Adresse résidentielle	Nationalité	Profession	Sexe	Age	Niveau d'instruction	Contacts	Signature ou empreinte digitale

Article 8 : Les membres de la SCOOPS Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO sont unis par le lien commun :

- Profession,
- Identité d'objectif,
- Activité,
- Forme juridique (personnes morales)
- Autres (à préciser)

Article 9 : La SCOOPS des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO est constituée, organisée et gérée selon les principes coopératifs universels que sont :

- L'adhésion volontaire et ouverte à tous ;
- Le pouvoir démocratique exercé par les coopérateurs ;
- La participation économique des coopérateurs ;
- L'autonomie et l'indépendance ;
- L'éducation, la formation et l'information ;
- La coopération entre organisations à caractère coopératif ;
- L'engagement volontaire envers la communauté.

Toute discrimination fondée sur le sexe, la nationalité ou sur l'appartenance ethnique, syndicale, religieuse ou politique est interdite.

TITRE II : QUALITE D'ASSOCIE COOPERATEUR

CHAPITRE I : CONDITIONS ET MODALITES D'ADHESION, DE RETRAIT ET D'EXCLUSION

Article 10 : Peut être membre de la SCOOPS des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO, toute personne physique ou morale réside sur le territoire de la République du Mali, qui partage le lien commun ci-dessus et qui ne fait l'objet d'aucune incapacité juridique conformément aux lois en vigueur.

La demande d'adhésion est adressée au Président du Comité de Gestion. Elle est formulée par écrit, datée et signée par le postulant.

L'adhésion à la société coopérative s'opère par décision du Comité de gestion, qui sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

La décision est notifiée au postulant dans les quinze (15) jours après l'Assemblée Générale.

En cas de rejet de la demande du postulant, ses apports lui sont remboursés dans le même délai qu'à l'alinéa précédent.

Article 11 : La perte de la qualité d'associé coopérateur résulte du retrait, de la suspension, de l'exclusion, du décès ou de la disparition des conditions qui avaient prévalu à son adhésion.

Article 12 : Il est tenu, au siège de la SCOOPS des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO, un registre des membres dans lequel ceux-ci sont inscrits par ordre chronologique de leur adhésion à la société coopérative, avec mention de leurs références (nom et prénoms, adresse, profession, âge, sexe, nationalité, niveau d'instruction, contact téléphonique).

Le registre des membres est constamment mis à jour.

CHAPITRE II : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 13 : Les membres ont le droit de :

- Participer aux délibérations et aux votes des Assemblées Générales ;
- Être élu ou être élu dans les organes de gestion ;
- Avoir accès à tous les services, équipements et avantages individuels ou collectifs fournis par la société coopérative ;
- Approuver les changements dans la structure du capital social ;
- Bénéficier de façon équitable de la répartition des excédents nets ;
- Examiner, préalablement à la tenue de l'assemblée générale, les procès-verbaux, registres, livres de relèvements et avoirs de la Société Coopérative ;
- S'informer sur la gestion de la société coopérative.

Article 14 : Les adhérents ont l'obligation de :

- Participer à la réalisation de l'objet de la Société Coopérative et au renforcement de son unité ;

- Remplir tous les engagements d'apports ou de travaux ;
- Utiliser la Société Coopérative pour toutes les opérations, qui peuvent être effectuées par elle ou par son entremise, conformément aux dispositions des statuts et des décisions de l'Assemblée Générale ;
- Participer aux réunions des Assemblées Générales, ainsi qu'à celles des autres organes de la Société Coopérative, s'ils en font partie ;
- S'informer et se former par tous les moyens mis à leur disposition par la Société Coopérative
- Sauvegarder les biens et intérêts de la Société Coopérative ;
- Livrer des produits de qualité à la coopérative de façon régulière en fonction des besoins ;
- Ne pas exercer une activité concurrente à celle de la Société Coopérative ;
- Se conformer aux dispositions de : l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives, les statuts, le règlement intérieur et éventuellement les contrats de la Société Coopérative.

Article 15 : La SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO peut effectuer des opérations en vue de la réalisation de son objet social, avec des usagers non coopérateurs. Toutefois, ces opérations ne pourront représenter plus de 20% de ses activités.

Le produit des activités réalisées avec ces usagers non coopérateurs ne peut être compris dans le calcul des éventuelles ristournes ou intérêts des parts sociales. Il est affecté à la réserve.

Un coopérateur qui décède avec un prêt, ce prêt est non remboursable et si un membre de sa famille (filles, sa sœur, son frère...) veut prendre sa place cela est possible si la personne accepte les conditions et les règles de la coopérative.

Un geste social est fait à un membre de la coopérative lorsqu'un événement malheureux ou heureux lui arrive.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 16 : Les organes de la SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le Comité de Gestion,
- La Commission de Surveillance.

CHAPITRE I : ASSEMBLEE GENERALE

Article 17 : L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres titulaires de parts sociales à la date de sa convocation. Elle est l'instance suprême de décision de la société coopérative.

Chaque coopérateur ne dispose que d'une voix, quelle que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

La participation aux réunions de l'Assemblée Générale est personnelle. Toutefois, les coopérateurs empêchés peuvent voter par procuration. Chaque coopérateur ne peut être porteur de plus d'un mandat et tout mandat n'est valable que pour une session d'assemblée.

Selon l'objet des résolutions, l'assemblée générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

Article 18 : L'Assemblée Générale Ordinaire est annuelle et a pour attributions de :

- Statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice écoulé ;
- Autoriser le Comité de Gestion à effectuer les opérations subordonnées à l'accord préalable des associés coopérateurs ;
- Procéder à la nomination et au remplacement des membres du Comité de Gestion et de la Commission de Surveillance
- Approuver les conventions intervenues entre la société coopérative et les membres du Comité de Gestion ou l'un des coopérateurs ;
- Statuer généralement sur toutes les questions qui n'entraînent pas la modification des statuts.

Article 19 : L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée quinze (15) jours au moins avant la réunion par le président du Comité de Gestion et en cas d'empêchement de celui-ci, par un membre du Comité de Gestion, par l'autorité administrative ou la juridiction compétente ou par un quart des coopérateurs.

Elle se réunit au plus tard dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice comptable.

Article 20 : Dans les réunions ordinaires de l'assemblée générale, les décisions sont adoptées à la majorité des voix exprimées par les coopérateurs représentant plus de la moitié du nombre des coopérateurs de la société coopérative.

Si ce quorum n'est pas obtenu, les coopérateurs sont convoqués une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des coopérateurs présents ou représentés.

Article 21 : L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés coopérateurs est

L'instance compétente de prise de décisions pour :

- La modification des statuts ;
- Le transfert du siège social ;
- La fusion, la scission ou l'apport partiel d'actif ;
- La dissolution et la liquidation de la SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée selon la même procédure que toute assemblée générale.

CHAPITRE II : COMITE DE GESTION

Article 22 : Le Comité de Gestion est l'organe d'administration et de gestion de la société coopérative. Il est composé de trois (3) membres : un président, un secrétaire administratif et un trésorier.

Toutefois, lorsque le nombre de coopérateurs atteint cent ou plus, le nombre des membres du Comité de Gestion peut être porté de trois (3) à cinq (5) : un Président, un vice-président, un Secrétaire administratif, un Trésorier et un secrétaire à l'information et à l'organisation.

Article 23 : L'identité des membres du premier Comité de Gestion (cf. annexe iv).

Article 24 : Dans les rapports entre coopérateurs, le Comité de Gestion peut poser tous les actes de gestion dans l'intérêt de la SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO Son président est le représentant légal de la société coopérative et passe tous les actes y afférent, après autorisation dudit comité.

Article 25 : Il peut confier un mandat spécial à un salarié de la SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO, dans les limites strictes de ses fonctions et pour un temps limité.

Article 26 : Le Comité de Gestion a pour attributions de :

- Poser tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société coopérative ;
- Engager la société coopérative par les actes entrant dans son objet social ;
- Proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire le déplacement du siège ;
- Représenter les intérêts des membres de façon objective et impartiale ;
- Préparer et convoquer les réunions des assemblées générales ;
- Présenter à l'Assemblée Générale Annuelle un rapport d'activités de l'exercice écoulé ;
- Faire toutes propositions sur la répartition éventuelle des excédents nets et de l'intérêt à servir aux parts sociales ;
- Donner toute assistance aux personnes habilitées à vérifier les comptes ainsi que les membres des autres instances élues de la société coopérative ;
- Appliquer toutes les recommandations des rapports d'inspection ou de contrôle de l'administration chargée des sociétés coopératives afin de redresser les erreurs et les fautes de gestion ou d'administration.

Article 27 : Les attributions du Président du Comité de Gestion sont les suivantes :

- Il préside les réunions du Comité de Gestion et des Assemblées Générales. En cas d'empêchement, il est remplacé dans cette fonction par un membre du Comité de Gestion ;
- Il veille à ce que le Comité de Gestion assume pleinement ses obligations et ses responsabilités.
- il peut opérer des vérifications qu'il juge opportunes à toute époque de l'année.
- Il peut accéder à tout moment aux documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.
- Il certifie conformes les copies ou extraits des procès-verbaux de délibérations des coopérateurs.

Article 28 : Le Président et les autres membres du Comité de Gestion sont responsables envers la société coopérative ou envers les personnes autres que les coopérateurs, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Article 29 : Le Président et les autres membres du Comité de Gestion sont révocables par décision des coopérateurs dans les conditions de vote et de quorum relatives à la modification des statuts. En outre, le Président et les autres membres du Comité de Gestion sont révocables par le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège social, pour cause légitime, à la demande de tout coopérateur.

Article 30 : Les membres du Comité de Gestion peuvent démissionner de leurs fonctions, mais leur démission ne produit ses effets que trois mois après l'envoi d'une communication écrite au Président ou à l'ensemble des coopérateurs. Si l'Assemblée Générale n'a pu être convoquée pour procéder au remplacement, les membres du Comité de Gestion en poste, peuvent procéder à une désignation provisoire parmi les coopérateurs pour assurer le fonctionnement de la société coopérative jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Si la démission du Président et des autres membres du Comité de Gestion est faite dans une intention malveillante, la SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO peut demander en justice réparation du préjudice qu'elle subit de ce fait.

Article 31 : Le Comité de Gestion est élu par l'Assemblée Générale parmi ses membres personnes physiques à la majorité simple pour un mandat de cinq (05) ans. Ce mandat est renouvelable une (1) fois.

Le Comité de Gestion nomme parmi ses membres un Président.

Les membres du Comité de Gestion ne doivent pas être frappés d'interdiction, de déchéance ou d'incapacité.

Article 32 : Le Comité de Gestion se réunit quatre (04) fois par ans Il est convoqué quinze (15) jours avant la réunion.

Article 33 : Les fonctions de président et des autres membres du Comité de Gestion ne sont pas rémunérées.

Toutefois, les frais qu'ils ont engagés dans l'exercice de leurs fonctions peuvent leur être remboursés dans les conditions fixées par l'assemblée générale. Ils peuvent bénéficier d'une provision sur frais, à engager, lorsque les statuts organisent les modalités de l'allocation de cette provision.

CHAPITRE III : COMMISSION DE SURVEILLANCE

Article 34 : La Commission de Surveillance est composée de trois (03) membres dont :

- Un Président,

- Un membre,
- Un membre.

Article 35 : L'identité des membres de la première Commission de Surveillance (cf. Annexe v).

Article 36 : La Commission de Surveillance est l'organe de contrôle de la SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO. Elle a pour mission de vérifier ou faire vérifier, à tout moment, la gestion des dirigeants de la SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO A cet effet, elle a accès à tous les documents de la société coopérative et peut convoquer à ses réunions tout membre du Comité de Gestion, ainsi que toute personne dont elle juge la présence nécessaire.

Article 37 : La Commission de Surveillance est élue pour un mandat de cinq (05) ans, renouvelable une (1) fois.

Article 38 : Ne peuvent être membres de la Commission de Surveillance :

- Les membres du Comité de Gestion et les personnes qui leur sont liées ;
- Les personnes recevant sous une forme quelconque un salaire ou une rémunération de la SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO ou des organisations faitières auxquelles elle est affiliée.

Article 39 : Les délibérations des Assemblées Générales, du Comité de Gestion et de la Commission de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux tenus au siège de la société coopérative.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

CHAPITRE I : RESSOURCES

Article 40 : Les ressources de la SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO sont constituées par :

- Le capital social ;
- Les subventions ;
- Les dons ;
- Les legs destinés au développement de leurs activités ;
- Les fonds d'emprunt ;
- Et les produits financiers des placements.

Article 41 : Les ressources de la SCOOPS sont déposées dans une banque ou toute institution habilitée par la législation en vigueur à recevoir de tels dépôts.

Les opérations de retrait de fonds dans chaque compte se font sous la signature conjointe du Président du Comité de Gestion et du Trésorier

CHAPITRE II : DU CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Article 42 : Le capital social initial de la SCOOPS est fixé à la somme de cinq cent mille (500 000) de Franc CFA et divisé en dix mille (10 000) Franc CFA parts sociales.

Article 43 : La valeur nominale de la part sociale est fixée à dix mille (10 000) Franc CFA. Elle est remboursable et porteuse d'intérêts au membre. La souscription d'au moins une part par adhérent est obligatoire dans la constitution du capital social initial. Aucun adhérent ne peut contribuer en apport plus de cinq pour cent (5%) des parts sociales.

Les limitations du capital social de la société coopérative sont de :

- Minimale : cinquante mille (50 000) Franc CFA ;
- Maximale : un million sept cent cinquante mille (1 750 000) Franc CFA.

Article 44 : Les apports peuvent être faits en numéraire, en nature ou en industrie. Les apports en nature sont évalués par la structure faitière ou par des experts désignés par la juridiction compétente. Le coût de l'évaluation est à la charge des apporteurs.

Article 45 : Les coopérateurs ne disposant pas de fonds nécessaires à la libération du capital au moment de la constitution peuvent prendre l'engagement de procéder à cette libération par cotisations périodiques de trois (03) ans.

Article 46 : L'identité des apporteurs en numéraire (cf. annexe i).

Article 47 : L'identité des apporteurs en nature et en industrie et leurs évaluations (cf. annexe ii et iii).

Article 48 : Les parts sociales sont nominatives, individuelles, non négociables, indivisibles, insaisissables par le tiers. Leur cession ne peut se faire sans l'accord de l'Assemblée Générale.

Article 49 : L'émission et la souscription de parts sociales supplémentaires sont entérinées par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers (2/3) des coopérateurs présents ou représentés sur proposition du Comité de Gestion.

Le nombre de souscription de parts sociales supplémentaires par coopérateur ne peut excéder cinq pour cent (5%) des parts sociales part sociale.

Article 50 : La responsabilité des coopérateurs est au minimum égale au montant des parts sociales souscrites. Néanmoins, elle peut être plus étendue mais ne peut excéder trois (03) fois le montant des parts sociales souscrites.

CHAPITRE III : DES RESULTATS

Article 51 : L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 52 : La comptabilité de la société coopérative fait apparaître annuellement un compte de résultats et un bilan selon les prescriptions du plan comptable en vigueur.

Article 53 : A la fin de chaque exercice, le Comité de Gestion établit ou fait établir un inventaire, un compte d'exploitation générale, un compte des pertes et profits qui seront mis à la disposition de la Commission de Surveillance, quarante (40) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle.

Article 54 : Les différents documents comptables et extracomptables, le rapport du Comité de Gestion et de la Commission de Surveillance sont tenus à la disposition des membres au siège de la société coopérative au moins quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 55 : Les résultats de la SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO sont affectés dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Les excédents seront répartis comme suit :

- 25% seront destinés aux réserves générales ;
- 20% seront destinés à la formation, à l'éducation et à la sensibilisation ;
- 20% réserves statutaires
- 20% seront ristournés ;
- 15% constitueront des intérêts distribuables liés aux parts sociales.

Les ristournes sont accordées aux membres au prorata des opérations qu'ils ont effectuées avec la coopérative.

Les réserves légales (obligatoires) sont les réserves générales et les réserves destinées à la formation, à l'éducation et à la sensibilisation.

Toutefois, tant que chacune de ces réserves légales n'atteint pas le montant du capital fixé par les statuts, les prélèvements opérés au titre de chaque réserve ne peuvent être inférieurs à vingt pour cent (20%) des excédents nets d'exploitation.

Le montant total prélevé au titre des réserves statutaires (facultatives) ne peut dépasser vingt pour cent (20%) des excédents nets.

Article 56 : Les prêts et épargnes des membres ont un rendement maximal annuel de deux pour cent (2%).

Article 57 : Les parts sociales des membres ont une rémunération maximale annuelle de cinq pour cent (5%) sans dépasser le taux d'escompte de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Article 58 : Les coopérateurs sont privilégiés en matière de service par rapport aux usagers non coopérateurs. Dans les transactions, tout usager non coopérateur aura la quantité nécessaire qu'il demande en fonction de la disponibilité. Toutefois, à la livraison, un écart de vingt pour cent (20%) sera établi sur le prix de vente entre les coopérateurs et les usagers non coopérateurs.

TITRE V : LIENS FONCTIONNELS : UNIONS-FEDERATIONS-CONFEDERATIONS ET RESEAUX

Article 59 : En vue de représenter et défendre ses intérêts, la SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO Peut adhérer à des unions, fédérations, confédérations ou réseaux de sociétés coopératives dans les termes et conditions prescrits par les articles 133 à 166 de l'Acte Uniforme de l'OHADA Relatif au droit des Sociétés Coopératives.

La décision d'adhésion à une structure faîtière est prise par l'Assemblée Générale.

Article 60 : La SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO peut s'affilier à deux ou plusieurs sociétés coopératives ayant les mêmes objets pour la gestion de leurs intérêts communs.

Article 61 : La SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO peut s'affilier à une fédération lorsqu'elle se trouve dans l'impossibilité de former ou d'adhérer à une union.

Article 62 : La SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO peut s'affilier à une confédération lorsqu'elle se trouve dans l'impossibilité de former ou d'adhérer à une fédération.

Article 63 : La SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO peut également adhérer à des réseaux coopératifs de moyens ou d'objectifs dans le but exclusif de faciliter ou de développer les activités de leurs membres, et promouvoir les principes coopératifs.

TITRE VI : TRANSFORMATION-FUSION - SCISSION

Article 64 : La SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO peut se transformer en société coopérative avec conseil d'administration.

Article 65 : La SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO peut fusionner avec toutes sociétés coopératives ayant les mêmes objets.

Article 66 : La fusion est réalisée sans autre apport que celui des sociétés coopératives qui fusionnent.

Article 67 : La scission est réalisée sans autre apport que celui de la société coopérative scindée.

TITRE VII : DISSOLUTION, LIQUIDATION DE LA SOCIETE COOPERATIVE

CHAPITRE I : DISSOLUTION DE LA SOCIETE COOPERATIVE

Article 68 : La SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO prend fin :

- Par l'expiration de la durée pour laquelle elle a été constituée ;

- Par la réalisation ou l'extinction de son objet ;
- Par l'annulation du contrat de société ;
- Par décision des coopérateurs aux conditions prévues pour modifier les statuts ;
- Par la dissolution anticipée prononcée par la juridiction compétente, à la demande d'un ou de plusieurs coopérateurs pour justes motifs ;
- Par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation des biens de la SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO.

Article 69 : La juridiction compétente peut en outre, sur saisine de l'autorité administrative chargée des coopératives ou de toute personne intéressée, dissoudre la société coopérative simplifiée selon un des cas suivants :

- La société coopérative n'a pas commencé ses opérations dans les deux ans à compter de son immatriculation ;
- Elle n'a pas exercé ses activités statutaires pendant deux années consécutives ;
- Elle n'a pas observé pendant au moins deux années consécutives les dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives ;
- Elle a omis, pendant un délai d'un an, d'envoyer aux autorités ou institutions compétentes les avis ou documents exigés (le rapport annuel d'activités ; le programme d'activités prévisionnel, le rapport du contrôle externe pour certification des comptes).
- Elle est sans organe de gestion, d'administration ou de contrôle depuis au moins trois mois ;
- Lorsque la société coopérative n'est pas organisée ou ne fait pas de transactions selon les principes coopératifs.

CHAPITRE II : LIQUIDATION DE LA SOCIETE COOPERATIVE SIMPLIFIEE

Article 70 : Les coopérateurs peuvent organiser à l'amiable la liquidation de la société coopérative.

Les coopérateurs peuvent décider de la liquidation à l'amiable de la société coopérative au quorum de l'ensemble des membres de société coopérative et à la majorité des coopérateurs.

Le ou les liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire après un appel à candidature. Peuvent être candidats :

- Les liquidateurs agréés par l'Etat ;
- Les membres des faitières auxquelles la société coopérative est affiliée ;
- Le doyen des membres de la société coopérative simplifiée.

La rémunération des liquidateurs ne peut excéder deux mille cinq cent (2 500) Francs CFA par jour de travail sur une période maximale de six (6) mois.

Les liquidateurs ont pour attributions de :

- Faire l'inventaire des biens de la société coopérative ;
- Faire l'inventaire des dettes de la société coopération ;
- Proposer des prix pour les biens à vendre et établir un ordre de priorité des potentiels acquéreurs ;
- Procéder aux ventes aux enchères après validation des propositions des prix et des acquéreurs par l'Assemblée Générale ;
- proposer un ordre de remboursement des créanciers ;
- adresser un rapport hebdomadaire de ses activités au Comité de Gestion ;
- établir le rapport final de la liquidation ;

Article 71 : Le bon de liquidation est reparti aux faitières comme suit :

- Quarante pour cent (40)% pour l'union ;
- Quarante pour cent (40)% pour la fédération ;
- Quinze pour cent (15)% pour la confédération ;
- Cinq pour cent (5)% pour le réseau.

S'il existe une autre société coopérative ayant le même objet, cinq (10%) du bon de liquidation lui sont versés.

Article 72 : Les différends susceptibles de naître entre les coopérateurs dans le cadre de la liquidation à l'amiable sont tranchés aux conditions des réunions ordinaires.

Article 73 : L'adhésion de la société coopérative à une organisation faitière, sa transformation, sa fusion, sa scission, sa dissolution et sa liquidation sont décidées par l'Assemblée Générale au quorum de la moitié du nombre des coopérateurs et à la majorité de 2/3 des voix.

TITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

Article 74 : Les différends nés au sein de la SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO

Et entre elle et des tiers qui ne trouveraient pas de solutions à travers les dispositions statutaires feront l'objet d'un arbitrage préalable par l'organisation faitière puis, de l'administration chargée des Sociétés Coopératives avant la saisine de la juridiction compétente.

Article 75 : Les actes accomplis pour le compte de la société coopérative en formation sont à la charge de la SCOOPS TIESIRI des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO après leur approbation par les coopérateurs à l'Assemblée Générale Constitutive.

Article 76 : Le Président du Comité de Gestion ou toute personne dûment mandatée peut procéder aux formalités de publication dans un délai d'un (01) mois après l'immatriculation prévues par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives.

Article 77 : Tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts fera l'objet d'un règlement intérieur approuvé en Assemblée Générale.

Article 78 : Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 79 : La modification des présents statuts peut être accomplie par voie d'amendement ou par l'adoption de nouveaux rédigés en toutes leurs dispositions.

Annexes

Annexe i : Liste de souscription en numéraire

N°	Souscripteurs		Apport en numéraire			
			Souscription des parts		Libération des parts	
			Nombre	Montant	Montant libéré	Reste à libérer
1.			0	0	0	0
2.			0	0	0	0
3.			0	0	0	0
...						0
Total						0

Annexe ii : Liste de souscription en nature

N°	Souscripteurs		Apport en nature			
			Souscription des parts		Libération des parts	
			Nombre	Montant	Montant libéré	Reste à libérer
1						
2						
Total						

Annexe iii : Liste de souscription en industrie

N°	Souscripteurs		Apport en industrie			
			Souscription des parts		Libération des parts	
			Nombre	Montant	Montant libéré	Reste à libérer
1						
2						
Total						

Annexe iv : Liste des membres du Comité Gestion :

Prénoms et Nom	Poste	Date de naissance	Adresse
	Président		
	Vice-Président		
	Secrétaire administratif		
	Secrétaire à l'information		
	Trésorière		

Annexe v : Liste des membres de la Commission de Surveillance

Nom et prénoms	Poste	Date de naissance	Adresse
	Président		
	Membre		
	Membre		

Lus et approuvés en Assemblée Générale Constitutive

Fait à Bolongobolongo le ... /.. /20...

Le Secrétaire de Séance

Le Président de Séance

REGLEMENT INTERIEUR MODELE DE LA SOCIETE COOPERATIVE SIMPLIFIEE

Société Coopérative Simplifiée SCOOPS Des Agriculteurs De Bolongobologo

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de la société coopérative des Agriculteurs de Bolongobologo scoops des Agriculteurs de Bolongobologo

TITRE I : CREATION

CHAPITRE I : FORME, DENOMINATION, OBJET SOCIAL, SIEGE ET DUREE

Article 1^{er} : Il est créé entre les associés, une société coopérative conformément à l'Acte Uniforme de l'OHADA Relatif au droit des Sociétés Coopératives.

Article 2 : Elle prend la forme d'une société coopérative simplifiée.

Article 3 : La Société Coopérative est dénommée « société coopérative des Agriculteurs de Bolongobologo. », en abrégé « SCOOPS » SCAK

Article 4 : Son siège social est situé à : Village de Bolongobologo (Hameau)..... /fraction/quartier.....
Rue Porte N°ou près de la ville de Kéréla.

Commune Kéréla Cercle Dioila Région : Koulikoro

Article 5 : La durée de vie de la Société Coopérative Des Agriculteurs De Bolongobologo est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre des Sociétés Coopératives.

Article 6 : La Société Coopérative Simplifiée Des Agriculteurs De Bolongobologo a pour objet de :

- Renforcer la capacité des membres sur les techniques agricoles, d'une aviculture, d'un petit élevage, de maraichage et de petit commerce ou toutes autres activités rentables
- Equiper les membres en outils agricole
- Faciliter l'accès aux intrants des activités couvertes par la coopérative
- Procéder à l'Épargne et l'octroi de crédits à ses membres
- Valoriser les produits locaux
- Améliorer la situation socioéconomique des membres
- Promouvoir les droits de l'enfant et notamment la scolarisation des filles
- Réduire l'exode rural des enfants particulièrement ceux de moins de 15 ans
- Promouvoir l'esprit coopératif entre ses membres
- Favoriser la formation et l'éducation des membres
- Développer la solidarité et le dialogue entre les membres.
- Promouvoir le leadership féminin.
- Promouvoir le règlement des conflits par la gestion pacifique et les méthodes traditionnelles.
- Développer le partenariat au niveau national et international avec d'autres filières.

CHAPITRE II : INITIATEURS, LIEN COMMUN ET PRINCIPES COOPERATIFS

Article 7 : Les initiateurs de la SCOOPS des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO sont :

Nom et Prénoms	Adresse résidentielle	Nationalité	Profession	Sexe	Age	Niveau d'instruction	Contacts	Signature ou empreinte digitale

Article 8 : Les membres de la SCOOPS des Agriculteurs de BOLONGOBOLOGO sont unis par le lien commun :

- Profession,
- Identité d'objectif,
- Activité,
- Forme juridique (personnes morales)
- Autres (à préciser)

Article 9 : La SCOOPS des Agriculteurs de Bolongobologo est constituée, organisée et gérée selon les principes coopératifs universels que sont :

- l'adhésion volontaire et ouverte à tous ;
- le pouvoir démocratique exercé par les coopérateurs ;
- la participation économique des coopérateurs ;
- l'autonomie et l'indépendance ;
- l'éducation, la formation et l'information ;
- la coopération entre organisations à caractère coopératif ;
- l'engagement volontaire envers la communauté.

Toute discrimination fondée sur le sexe, la nationalité ou sur l'appartenance ethnique, syndicale, religieuse ou politique est interdite.

CHAPITRE III : Sanctions

Article 10 : Les sanctions sont : l'avertissement, la suspension et l'exclusion, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Article 11 : Tout associé coopérateur qui n'honore pas ses engagements et/ou ne respecte pas les obligations fixées par les statuts, qui ne se soumet pas aux décisions de l'Assemblée Générale ou du Comité de Gestion, peut recevoir un avertissement de ce dernier.

L'avertissement se fait de façon verbale ou par écrit.

Article 12 : Après deux avertissements, tout associé coopérateur qui ne remplit pas ses engagements et/ou ne respecte pas les obligations fixées par les statuts, qui ne se soumet pas aux décisions de l'Assemblée Générale ou du Comité de Gestion, peut être suspendu par ce dernier pour une durée maximale de trois mois.

Article 13 : La société coopérative peut, après un avis écrit, exclure tout coopérateur lorsque :

- il ne fait pas volontairement de transactions avec la société coopérative pendant deux années consécutives ;
- Il ne fait pas volontairement de transactions avec la société coopérative pendant trois mois consécutifs ;
- Il s'absente plus de trois rencontres mensuelles sans raison valable, ou envoie ses cotisations pendant trois mois ;
- S'il s'absente ou refuse de participer aux actions collectives plus de trois fois.
- Il méconnaît les obligations contractées et préjudicie aux intérêts de la société coopérative.

Article 14 : L'exclusion est prononcée par le bureau en présence du coopérateur. La décision donne lieu à une résolution spéciale dûment motivée. Cette décision est communiquée par écrit, dans les 10 jours, au coopérateur exclu.

L'associé coopérateur dispose, à compter de la réception de la décision d'exclusion, d'un délai de deux (02) mois pour la contester auprès de l'Assemblée Générale ou de la juridiction compétente. Le recours du coopérateur suspend la décision du bureau.

Article 15 : Au cours de l'année suivant la perte de la qualité de membre par le coopérateur, la société coopérative rembourse à celui-ci ou, le cas échéant, à ses héritiers ou légataires, toutes les parts sociales qu'il détenait contre remise du titre.

En cas d'engagement envers la société coopérative, le coopérateur qui se retire reste tenu jusqu'à l'apurement de sa dette.

Le coopérateur reste également et solidairement tenu à l'égard de la société coopérative des dettes contractées par celle-ci avant son retrait.

Article 16 : La société coopérative peut effectuer des opérations, en vue de la réalisation de son objet social, avec des usagers non coopérateurs. Toutefois, ces opérations ne pourront représenter plus de 20% de ses activités.

Le produit des activités réalisées avec ces usagers non coopérateurs ne peut être compris dans le calcul des éventuelles ristournes ou intérêts des parts sociales. Il est affecté à la réserve.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 17 : Les organes de la Société Coopérative Simplifiée sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le comité de gestion,
- La Commission de Surveillance.

CHAPITRE I : Assemblée Générale

Article 18 : L'Assemblée Générale est l'instance suprême de la société coopérative simplifiée.

Article 19 : Elle est composée de l'ensemble des membres titulaires de parts sociales à la date de sa convocation. Chaque coopérateur ne dispose que d'une voix, quelle que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

Article 20 : La participation aux réunions de l'Assemblée Générale est personnelle. Toutefois, les coopérateurs empêchés peuvent voter par procuration. Chaque coopérateur ne peut être porteur de plus d'un mandat et tout mandat n'est valable que pour une session d'assemblée.

Selon l'objet des résolutions, l'assemblée générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

Article 21 : L'Assemblée Générale Ordinaire est annuelle, elle a pour attributions de :

- statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice écoulé ;
- autoriser la gérance à effectuer les opérations subordonnées à l'accord préalable des associés coopérateurs ;
- procéder à la nomination et au remplacement des membres du Comité de Gestion et de la Commission de Surveillance ;
- approuver les conventions intervenues entre la société coopérative et les membres du Comité de Gestion ou l'un des coopérateurs ;
- statuer généralement sur toutes les questions qui n'entraînent pas la modification des statuts.

Article 22 : L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée, quinze (15) jours, au moins, avant la réunion par le président du Comité de Gestion et, en cas d'empêchement de celui-ci, par un membre du Comité de Gestion, par l'autorité administrative ou la juridiction compétente ou par un quart des coopérateurs. Elle se réunit au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable.

Article 23 : Dans les réunions de l'Assemblée Générale ordinaire, les décisions sont adoptées à la majorité des voix exprimées par les coopérateurs représentant plus de la moitié des coopérateurs.

Si ce quorum n'est pas obtenu, les coopérateurs sont convoqués une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des coopérateurs présents ou représentés.

Article 24 : L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés coopérateurs est l'instance compétente de prise de décisions pour :

- la modification des statuts ;
- le transfert du siège social ;
- la fusion, la scission ou l'apport partiel d'actif ;
- la dissolution et la liquidation de la coopérative.

Article 25 : L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée selon la même procédure que toute assemblée générale.

CHAPITRE II : Comité de Gestion

Article 26 : Le Comité de Gestion est l'organe d'administration et de gestion de la société coopérative. Il est composé de trois (3) membres : un président, un secrétaire administratif et un trésorier.

Toutefois, lorsque le nombre de coopérateurs atteint cent ou plus, le nombre des membres du Comité de Gestion peut être porté de trois (3) à cinq (5) : un Président, un vice-président, un Secrétaire administratif, un Trésorier et un secrétaire à l'information et à l'organisation.

Article 27 : Dans les rapports entre coopérateurs, le Comité de Gestion peut poser tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société coopérative simplifiée. Son président est le représentant légal de celle-ci et pose tous les actes y afférent, après autorisation du Comité de Gestion.

En cas d'empêchement, il est remplacé dans cette fonction par un membre du Comité de Gestion.

Article 28 : Il peut confier un mandat spécial à un salarié de la coopérative, dans les limites strictes de ses fonctions, et pour un temps limité.

Article 29 : Le Comité de Gestion a pour attributions de :

- poser tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société coopérative ;
- engager la société coopérative par les actes entrant dans son objet social ;
- proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire le déplacement du siège de la société coopérative ;
- représenter les intérêts des membres de façon objective et impartiale ;
- préparer et convoquer les réunions des assemblées générales ;
- présenter à l'Assemblée Générale Annuelle un rapport d'activités de l'exercice écoulé ;
- faire toutes propositions sur la répartition éventuelle des excédents nets et de l'intérêt à servir aux parts ;
- donner toute assistance aux personnes habilitées à vérifier les comptes ainsi que les membres des autres instances élues de la société coopérative ;
- appliquer toute recommandation des rapports d'inspection ou de contrôle de l'Administration chargée des sociétés coopératives afin de redresser les erreurs, fautes de gestion ou d'administration.

Article 30 : Le Président du Comité de Gestion préside les réunions du Comité de Gestion et les Assemblées Générales :

- il veille à ce que le Comité de Gestion assume pleinement ses obligations et ses responsabilités ;
- il peut opérer des vérifications qu'il juge opportunes à toute époque de l'année ;
- il peut accéder, à tout moment, aux documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission ;
- les copies ou extraits des procès-verbaux de délibérations des coopérateurs sont valablement certifiés conformes par le président du comité de gestion.

Article 31 : Le Président et les autres membres du Comité de Gestion sont responsables envers la société coopérative ou envers les personnes autres que les coopérateurs, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Article 32 : Le Président et les autres membres du Comité de Gestion sont révocables par décision des coopérateurs dans les conditions de vote et de quorum relatives à la modification des statuts.

En outre, le président et les autres membres du Comité de Gestion sont révocables par le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège social, pour cause légitime, à la demande de tout coopérateur.

Article 33 : Les membres du Comité de Gestion peuvent démissionner de leurs fonctions, mais leur démission ne produit ses effets que trois mois après l'envoi d'une communication écrite au Président ou à l'ensemble des coopérateurs. Si l'Assemblée Générale n'a pu être convoquée pour procéder au remplacement, les membres du Comité de Gestion, en poste, peuvent procéder à une désignation provisoire parmi les coopérateurs pour assurer le fonctionnement de la société coopérative, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Si la démission du président et des autres membres du Comité de Gestion est faite dans une intention malveillante, la société coopérative peut demander en justice réparation du préjudice subi.

Article 34 : Le Comité de Gestion est élu par l'Assemblée Générale parmi ses membres, personnes physiques, à la majorité simple pour un mandat de cinq (05) ans. Ce mandat est renouvelable une (1) fois.

Le Comité de Gestion nomme parmi ses membres un Président.

Les membres du Comité de Gestion ne doivent pas être frappés d'interdiction, de déchéance ou d'incapacité.

Article 35 : Le Comité de Gestion se réunit quatre (04) fois par an Il est convoqué quinze (15) jours avant la réunion.

Article 36 : Les fonctions de Président et des autres membres du Comité de Gestion ne sont pas rémunérées.

Toutefois, les frais qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions peuvent leur être remboursés dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale. Ils peuvent bénéficier d'une provision sur frais, à engager, lorsque les statuts organisent les modalités de l'allocation de cette provision.

CHAPITRE III : Commission de Surveillance

Article 37 : Elle est composée de trois (03) membres dont :

- Un Président ;
- Un membre
- Un membre.

Article 38 : La Commission de Surveillance est l'organe de contrôle de la SCOOPS des Agriculteurs de Bolongobologo.

Elle a pour mission de vérifier ou faire vérifier, à tout moment, la gestion des dirigeants de la société coopérative.

A cet effet, elle a accès à tous les documents de la société coopérative et peut convoquer à ses réunions tout membre du comité de gestion, ainsi que toute personne dont, elle juge la présence utile.

Article 39 : La Commission de Surveillance est élue pour un mandat de cinq (05) ans, renouvelable une (1) fois.

Article 40 : Ne peuvent être membres de la Commission de Surveillance :

- les membres du Comité de Gestion et les personnes qui leur sont liées ;
- les personnes recevant, sous une forme quelconque, un salaire ou une rémunération de la société coopérative ou des organisations haïtiennes auxquelles elle est affiliée.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES.

CHAPITRE I : Du capital social initial et parts sociales

Article 41 : Le capital social initial de la Société Coopérative est fixé à la somme de cinq cent mille (500 000) de Franc CFA et divisé en dix mille (10 000) franc de part sociale.

Article 42 : La valeur nominale de la part sociale est fixée à dix mille (10 000) Franc CFA. Elle est remboursable et porteuse d'intérêts au membre. La souscription d'au moins une part par adhérent est obligatoire, dans la constitution du capital social initial.

Aucun adhérent ne peut contribuer en apport plus de cinq pour cent (5%) des parts sociales.

Les limitations du capital social de la société coopérative sont de :

- Minimale : cinquante mille (50 000) Franc CFA ;
- Maximale : un million sept cent cinquante mille (1 750 000) Franc CFA.

Article 43 : Les apports peuvent être faits en numéraire, en nature ou en industrie. Les apports en nature sont évalués par la structure faitière ou par des experts désignés par la juridiction compétente.

Le coût de l'évaluation est à la charge des apporteurs.

Article 44 : Les coopérateurs ne disposant pas de fonds nécessaires à la libération du capital au moment de la constitution, peuvent prendre l'engagement de procéder à cette libération par cotisations périodiques dans un délai trois (03) ans.

Article 45 : Les parts sociales sont nominatives, indivisibles, insaisissables par le tiers. Leur cession ne peut se faire sans l'accord de l'Assemblée Générale.

Article 46 : L'émission et la souscription de parts sociales supplémentaires sont entérinées par l'assemblée générale à la majorité deux tiers (2/3) des coopérateurs présents ou représentés sur proposition du comité de gestion.

Le nombre de souscription de parts sociales supplémentaires par coopérateur ne peut excéder cinq pour cent (5%) fois la Part sociale.

Article 47 : La responsabilité des coopérateurs est au minimum égale au montant des parts sociales souscrites. Néanmoins, elle peut être plus étendue mais ne peut excéder trois (03) fois le montant des parts sociales souscrites.

CHAPITRE II : Des résultats

Article 48 : L'exercice comptable commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de Chaque année.

Article 49 : La comptabilité de la société coopérative fait apparaître annuellement un compte de résultats et un bilan selon les prescriptions du plan comptable en vigueur.

Article 50 : A la fin de chaque exercice, le comité de gestion établit ou fait établir un inventaire, un compte d'exploitation générale, un compte des pertes et profits qui seront mis à la disposition de la commission de surveillance quarante (40) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Article 51 : Les différents documents comptables et extracomptables, le rapport du Comité de Gestion et de la Commission de Surveillance sont tenus à la disposition des membres au siège de la coopérative au moins quinze (15) jours avant la date de l'assemblée générale.

Article 52 : Les résultats de la Société Coopérative sont affectés dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Les excédents seront répartis comme suit :

- 25% seront destinés aux réserves générales ;
- 20% seront destinés à la formation, à l'éducation et à la sensibilisation ;
- 20% réserves statutaires
- 20% seront ristournés ;
- 15% constitueront des intérêts distribuables liés aux parts sociales.

Les ristournes sont accordées aux membres au prorata des opérations qu'ils ont effectuées avec la société coopérative.

Article 53 : Les prêts et épargnes des membres ont un rendement maximal annuel de deux pour cent (2%).

Article 54 : Les parts sociales des membres ont une rémunération maximale annuelle de cinq pour cent (5%).

Article 55 : Les coopérateurs sont plus privilégiés en matière de service par rapport aux usagers non coopérateurs. Dans les transactions, tout usager non coopérateur aura la quantité nécessaire qu'il demande en fonction de la disponibilité. Toutefois, à la livraison, un écart de vingt pour cent (20%) sera établi sur le prix de vente entre les coopérateurs et les usagers non coopérateurs.

Article 56 : La société coopérative accorde une indemnité de :

- Trois mille francs (3 000) francs CFA par participant aux réunions des assemblées générales, du comité de gestion et de la commission de surveillance ;
- Quinze mille franc (15 000) francs CFA par nuitée lors de déplacement à l'intérieur du Mali ;
- Trente-cinq mille (35 000) francs pour les déplacements en dehors de la circonscription de résidence, les frais de transport sont remboursés conformément aux tarifs utilisés dans les transports en commun.

Article 57 : Les résidents ne bénéficient pas de ces indemnités.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 58 : Le présent règlement intérieur ne peut être modifié qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 59 : La modification du présent règlement intérieur peut être accomplie par voie d'amendement ou par l'adoption d'un nouveau rédigé en toutes ses dispositions

NB : possibilité de mettre toutes autres prescriptions jugées nécessaires pour la réalisation de l'objet de la société coopérative et conformes aux principes coopératifs et aux dispositions impératives de l'Acte Uniforme de l'OHADA Relatif au Droit des Sociétés Coopératives.

Lu et approuvé en Assemblée Générale Constitutive

Fait à Bolongobologo, le .. /.. /20..

Le Secrétaire de Séance

Le Président de Séance

Suite des outils de gestion administratives

2. Le registre d'adhésion : registre des adhérents (à faire parapher au tribunal). Il doit être mis à jour régulièrement et définit la cote part des coopérateurs (frais d'adhésion pour devenir membre),

N° d'ordre	Date d'inscription	Prénom et Nom	Profession/activité	Cotisation/frais adhésion payé	Enfants 1 ^{er} cycle (1 ^{re} -6 ^{ème})			Enfants 2 ^{ème} cycle (7 ^{ème} -9 ^{ème})			Filles exodantes non scolarisées 9-18 ans	Signature	Observation
					filles	Garçon	Total	filles	Garçon	Total			

3. Le registre de procès-verbal (PV) (à faire parapher au tribunal) : il est la mémoire de toutes les rencontres de la coopérative, aide l'équipe de suivi à s'imprégner de la vie de la société coopérative.

N° d'ordre	Date de la réunion	Nombre de participants			Objet de la réunion	Décisions prises
		Hommes	Femmes	Total		

4. Le registre de visiteur : permet de retracer les passages et les motifs des visiteurs.

N°	Prénom et Nom	Structure de la provenance	Objet de la visite	Observation/constats	Signature

B- Les outils de gestion financière

1. Le registre de cotisation : il permet de suivre les cotisations individuelles.

N°	Date d'adhésion	Prénoms nom	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total mensuel des cotisations

2. Le registre de caisse : il retrace tous les mouvements financiers réalisés au sein de la société coopérative. Il permet d'établir le flux financier au sein d'une Scoop.

N°	Date de l'opération	Numéro de la pièce justificative	Libellé	Argent rentrant dans la caisse	Argent sortant dans la caisse	Argent restant dans la caisse	Signatures de la présidente

3. Le registre de prêts et remboursement : il retrace les services financiers accordés aux membres. Il permet de définir les intérêts produits pour une période et de calculer le prêt moyen, d'analyser les activités réalisées par les membres en vue de les conseiller et d'élaborer un plan de renforcement de capacité adapté aux besoins.

N°	Date	Prénoms et nom	Nombre de fille à l'école	Nombre de garçon à l'école	Nombre de fille exodante 9-18 ans	Octroi du Prêt				Remboursement de prêt				
						Montant reçu en prêt	Durée du Prêt	Intérêt total du prêt	Signature	Paie 1	Paie 2	Paie 3	Paie 4	

Maitres d'œuvre du livret

Groupe de Recherche Action Droits de l'Enfant Mali (GRADEM)

Siège social à Faladié – Bamako, Mali

Tél : +223 21 73 00 82

Email: gradem@gradem.org

www.gradem.org

Bureaux régionaux à :

- Koulikoro – Tél : +223 78 92 90 82

- Ségou – Tél : +223 21 32 01 71

- San – Tél : +223 76 75 20 55

Kinderrechte Afrika e. V. (KiRA)

Schillerstraße 16, D-77933 Lahr, Allemagne

Tél : +49 7821 38855

E-Mail : info@kira-international.org

www.kira-international.org

Images et graphisme

Photos :



© Groupe de Recherche Action Droits de l'enfant Mali (GRADEM)

Mise en page :



Kinderrechte Afrika e. V. (KiRA)

Partenaire financier

Coopération allemande (BMZ)

Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de GRADEM et KiRA et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de la Coopération allemande.